## HELB ILYA PRIGOGINE DÉPARTEMENT TECHNOLOGIES ET ÉCONOMIE CAMPUS DE LA PLAINE BÂTIMENT HA BLD DU TRIOMPHE 1 À 1050 BRUXELLES

# ÉLÉMENTS DE COMPTABILITÉ GÉNÉRALE

## NOTES DE COURS U.E. 1.4

BACHELIER EN INFORMATIQUE DE GESTION

ANNÉE ACADÉMIQUE 2021 - 2022

**Xavier WESEL** 

**MAÎTRE ASSISTANT** 

Expert comptable fiscaliste agréé ITAA

#### **OBJECTIFS DU COURS**

#### Au terme du cours, l'étudiant

- Devra maîtriser les notions de la comptabilité à partie double (actif, passif, PCMN, débit crédit) et sera capable de passer des écritures classiques d'achat/vente ainsi que paiement/encaissement.
- Aura acquis de bonnes notions sur les mécanismes de la TVA dans les écritures comptables
- Devra maîtriser les principales écritures de fin d'exercice (amortissements, variation de stock, réductions de valeur, facture à recevoir/émettre...)

## MÉTHODOLOGIE

Les séances de cours alternent exposés théoriques et pratiques, présentations et résolutions d'exercices.

L'étudiant dispose de notes de cours. Celles-ci seront complétées par l'étudiant lors des séances de cours. D'ailleurs, si les énoncés des exemples ou des exercices y sont repris, les solutions seront données lors des séances de cours.

Chaque étudiant est censé mettre ses notes à jour s'il a été absent à une ou plusieurs séances.

Il veillera à se munir d'une calculatrice à tous les cours.

## ÉVALUATION

L'examen écrit de janvier portera uniquement sur un ou deux exercices complets et portera sur 100% de la note finale.

Le cas échéant, les étudiants qui le souhaitent peuvent représenter l'examen de janvier au mois de juin.

Un étudiant ayant obtenu une note finale inférieure à 10/20 en juin, devra sauf cas de délibération, représenter l'ensemble de la matière en seconde session.

#### **BON TRAVAIL ET BONNE ANNEE**

# ÉLÉMENTS DE COMPTABILITÉ GÉNÉRALE

## INTRODUCTION "QU'EST-CE QUE C'EST ET À QUOI CELA SERT-IL?"

## A. DÉFINITIONS

- a. "Ensemble de règles et de techniques légales ayant pour objectif la transcription dans les livres comptables sur base de pièces justificatives, de l'ensemble des flux qui parcourent une entreprise."
- b. "La comptabilité est destinée à rassembler, conserver, combiner les informations utiles à la gestion de l'entreprise et à les présenter sous des formes exploitables" 1

#### **B. COMMENTAIRES**

- a. La loi du 17 juillet 1975 et A.R. du 08/10/1976 et celui du 12/09/1983
- b. Les différentes définitions de l'entreprise du point de vue des obligations comptables(2)

Petite entreprise	Microsociété	Moyenne entreprise	Grande entreprise
Commerçants-personnes physiques et les sociétés SCS et SNC dont le C.A. est inférieur à 500.000€	La microsociété est une sous- catégorie des petites sociétés  - C.A.: 700.000€  - Bilan: 350.000€  - Personnel: 10 ETP	Ne pas dépasser plus d'une limite suivante  - C.A.: 9.000.000€  - Bilan: 4.500.000  - Personnel: 50	Toutes celles qui ne sont pas reprises dans une des 2 premières catégories ou qui sont cotées en Bourse.
		Sauf si plus de 100 personnes	

c. Les obligations comptables de la petite entreprise: (art. 5 Loi du 17/07/1975)

Les commerçants, personnes physiques ou sociétés en nom collectif ou en commandite simple dont le chiffre d'affaires du dernier exercice, à l'exclusion de la taxe sur la valeur ajoutée n'excède pas un montant fixé par arrêté royal, ont la faculté de ne pas tenir leur comptabilité selon les prescriptions des articles 3 et 4, à condition qu'ils tiennent sans retard, de manière fidèle et complète et par ordre de dates, au moins (trois journaux), réglés de manière à suivre en détail :

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup>) Niessen et Capodici, "Comprenez votre comptable", Ed. CCI 2004, p.13.

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> )Suivant art 1:24 et 1:25 du Code des sociétés et associations

- 1. Dans le premier, les mouvements des disponibilités en espèces ou en compte, avec émargement de l'objet des opérations et mention spéciale des prélèvements de fonds autres que pour les besoins de leur commerce, ainsi que les soldes journaliers en espèce;
- 2. Dans le deuxième, les achats et les importations effectués et les prestations reçues, émargés du montant, du mode et de la date des paiements qui s'y rapportent;
- 3. Dans le troisième, les ventes, les exportations et les prestations fournies, émargées du montant, du mode et de la date des encaissements qui s'y rapportent ainsi que les prélèvements en nature autres que pour les besoins de leur commerce.

Les prélèvements autres que pour les besoins du commerce, visés aux 1° et 3°, peuvent faire l'objet de mentions journalières globales.

Le montant, le mode et la date des paiements et des encaissements ne doivent pas être inscrits dans les journaux visés au 2° et au 3° de l'alinéa 1er s'ils sont soit inscrits sur les factures reçues de fournisseurs ou sur le double des factures adressées aux clients, soit portés sur des relevés complets tenus en forme de comptes de fournisseurs ou de comptes de clients.

d. L'importance de la collecte de l'information (art. 6 loi du 17/07/1975)

Toute écriture s'appuie sur une pièce justificative datée et porte un indice de référence à celle-ci.

Les ventes et prestations au détail pour lesquelles l'établissement d'une facture n'est pas requis, peuvent faire l'objet d'inscriptions journalières globales.

Le Roi détermine les conditions auxquelles doivent répondre les pièces justificatives des inscriptions journalières globales visées à l'alinéa précédent.

Les pièces justificatives doivent être conservées, en original ou en copie, durant sept ans et être classées méthodiquement. Ce délai est réduit à trois ans pour les pièces qui ne sont pas appelées à faire preuve à l'égard de tiers. (le délai de 10 ans est modifié en 7 ans au 26-06-08)

ATTENTION aux obligations particulières en matière de TVA

- e. Les obligations comptables pour les moyennes entreprises
  - i. Comptabilité à partie double
  - ii. Plan comptable
  - iii. Principes du grand livre des comptes et des journaux auxiliaires
  - iv. Élaboration des règles d'évaluation
  - v. Dépôt des comptes annuels (abrégé ou complet) selon un format à respecter strictement (dépôt à effectuer via internet).
    - Consultation possible des comptes d'une société: www.nbb.be
- f. Les différents types de comptabilité
  - vi. La comptabilité générale
  - vii. La comptabilité analytique
  - viii. La comptabilité budgétaire

## C. LA COMPTABILITÉ, C'EST UN POINT DE DÉPART...

- a. D'ordre économique
- b. D'ordre fiscal
- c. D'ordre social
- d. D'ordre juridique

## D. LES 3 ÉTAPES ANNUELLES

- a. Le bilan de départ ou le bilan de réouverture
- b. Les écritures durant l'année comptable
- c. Les écritures de clôture périodique (mensuelle, trimestrielle ou annuelle)

CHATTINE 1	LE BIEMA HATTIME
A. EXEMPLE: LE DÉMARRAGE D'UNE	ENTREPRISE
B. DÉFINITION ACTIF ET PASSIF L'ACTIF, c'est:	
Le PASSIF, c'est:	
Premier principe comptable:	ACTIF = PASSIF

## Structure officielle du bilan

- Logique de présentation à l'actif
- Logique de présentation au passif

	ACTIF	PCMN		PASSIF	PCMN	
ı.	Frais d'établissement	20	I.	Capital	10	
II.	Immobilisations incorporelles	21	II.	Prime d'émission	11	
III.	Immobilisations corporelles		III.	Plus-value de réévaluation	12	
	Terrains	22	IV.	Réserves		
	Installation, machines et outillage	23		Réserve légale	130	
	Mobilier et matériel roulant	24		Réserve disponible	133	
	Location-financement	25		Autres réserves	139	
	Autres immobilisations corporelles	26	V.	Bénéfice, Perte reporté	14	
IV	Immobilisations financières	28	VI.	Subsides en capital	15	
٧.	Créances à plus d'un an	29	VII.	Prov. pr risques et charges	16	
VI.	Stocks	30 à 37	VIII.	Dettes à plus d'un an		
VII	Créances – 1 an			Dettes financières	170 à 174	
	Créances commerciales	40		Dettes commerciales	175	
	Autres créances	41	IX	Dettes – 1 an		
VIII.	Placements de trésorerie	50 à 53		Dettes +1an échéant dans l'année	42	
IX.	Valeurs disponibles	54 à 58		Dettes financières	430 à 438	
х.	Comptes de régularisation	490 / 491		Dettes commerciales		
		<b>-</b>		Fournisseurs	440 / 444	
	H.E.L.B.			Effet à payer	441	
	2021			Dettes fiscales, salariales, sociales	450 à 459	
				Acomptes reçus	46	
				Autres dettes	47 et 48	
			X.	Comptes de régularisation	492 et 493	

## C. EXERCICES

C. EXERCICES
a) Dressez le bilan au 01/01/20N de l'entreprise HUBO SPRL (détaillant en parquet) et déterminez-en son résultat reporté.
Mobilier: 6.110; capital 18.550; clients: 11.000; stock marchandises et machines: 39.050; Caisse: 1.500; dette financière à moins d'un an: 4.135; voiture 21.240; matériel informatique: 8.100; salaire à payer 2.950; fournisseurs: 11.365; banque: 5.000, dette fiscale: 7.500.
b) Au 01/01/20N, le patrimoine de l'entreprise DETHY S.A.(plomberie et sanitaire) se présente comme suit: Stock: 16.276; outillage: 16.400; dettes envers les fournisseurs: 4.100; créances non-commerciales 7.305; matériel roulant: 23.100 dont 8.000 sont encore à rembourser; impôt à récupérer: 1.800; compte à vue bancaire: 9.300; créances clients: 5.919; capital 70.000. Déterminez le montant du résultat reporté inscrit au bilan.
c) Le commerce de tissus de Mme LENORMAN SCS, comprend le patrimoine suivant:  Dettes financières long terme: 12.400; dette fournisseur: 6.500; dépôt à terme ING: 2.500; stock march: 45.400; dette envers l'O.N.S.S.: 1.650; créances commerciales: 12.100 dont 710 de créances douteuses; immeuble: 76.500; créance de TVA: 820; caution VOO: 280; valeurs mobilières: 5.770; caisse: 3.160. Quel est le montant du capital sachant que la perte reportée est de 14.020?
d) Présentez le bilan de l'entreprise S.P.R.L. MICROVIDEO (matériel informatique), après avoir déterminé les montants inconnus et sachant que le total du passif est de 280.000; dividendes : 5.600; caisse espèces: 3.900; machines: 67.800; matériel roulant: ?; créances commerciales: 34.500; dépôts à terme: 8.850; solde à payer sur crédit de 3 ans: 7.500; dettes fournisseurs: ?; stock de march. 39.600; créances diverses: 1.980; immobilisations incorporelles (licence de fabrication): 31.500; précompte professionnel à payer 6.500; capital: 70.000.

## A. SES ACTIVITÉS ET LA NOTION DE FLUX

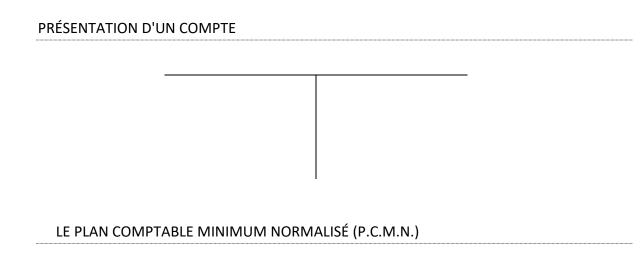
## SES ACTIVITÉS PRINCIPALES

1.1. Acheter
1.1.1. Des
1.1.2. Des
1.1.3. Des
1.2. Vendre
1.2.1.Son activité de base
1.2.2.Les autres
1.3. Activités financières
1.3.1.En priorité,
1.3.2.Je pense aux
1.3.3.Si tout va bien
1.3.4.Sinon
1.4. Les opérations diverses
1.4.1.En cours d'année:
1.4.2.En fin d'année:
LES DIFFÉRENTS FLUX QUI PARCOURENT L'ENTREPRISE
a. le flux réel
b. le flux financier
c. le flux juridique
d. le flux de transfert
LES DIFFÉRENTES COMBINAISONS DE FLUX POSSIBLES

#### B. L'ENREGISTREMENT COMPTABLE A PARTIE DOUBLE

#### NOTION D'ENREGISTREMENT COMPTABLE

L'objectif essentiel de l'enregistrement comptable est de traduire les flux tant internes qu'externes au moyen de comptes qui permettent une certaine clarification et un suivi de l'évolution de chaque bien appartenant à la société (³)



Il est divisé en 7 classes et en 2 grandes catégories

- Les comptes de bilan (classes 1 à 5)
- Les comptes de résultat (classe 6 et classe 7)

À l'ouverture de chaque exercice comptable, il ne peut y avoir que des comptes de bilan et tous les comptes de résultat sont remis à zéro.

#### COMPTE D'ACTIF, COMPTE DE PASSIF

En parcourant les comptes de bilan, on peut dire:

Classe 1: tous les comptes sont des comptes de passif

Classe 2: tous les comptes sont des comptes d'actif

Classe 3: tous les comptes sont des comptes d'actif

Classe 4: les rubriques 40 et 41 (plus les comptes 4900 et 4910) reprennent des comptes d'actif et les rubriques 42 à 48 reprennent des comptes de passif (plus les comptes 4920 et 4930)

Classe 5: tous les comptes sont des comptes d'actif

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> ) D'après Gérard Delvaux, Le plan comptable général belge 2000, Ed. E.C.P., 2000, p.8

Relation entre les comptes de bilan et les comptes de charges

#### Pour un bénéfice

Les comptes de résultat

classe	classe
6	7
BÉNÉFICE	

au bilan

EMPLOIS ACTIF	RESSOURCES PASSIF
	BÉNÉFICE

## Pour une perte

Les comptes de résultat

CLASSE	CLASSE
6	7
	PERTE

au bilan

EMPLOIS ACTIF	RESSOURCES PASSIF
	(-) PERTE

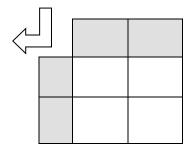
Deuxième principe comptable:

DÉBIT = CRÉDIT

Lors de toute écriture comptable, le total des montants débités doit être égal au total des montants crédités

#### MÉCANISME D'ENREGISTREMENT D'UNE OPÉRATION

- a. mise en garde et mécanisme
- b. troisième principe comptable



## ENREGISTREMENT DANS LE GRAND LIVRE

- a. L'ouverture des comptes du bilan HUBO SPRL (voir p.8 exercice 1)
- b. HUBO SPRL achète à terme à GRAFE des machines pour 2.500€
- c. HUBO SPRL vend à terme pour 720€ de march. à GRUN
- d. Extrait bancaire la facture de GRAFE est payée par le compte à vue bancaire
- e. HUBO SPRL emprunte 50.000€ à la banque CPH.
- f. GRANVILLERS livre des fournitures de bureau pour 150€
- g. GRUN a payé sa facture par la caisse.
- h. HUBO SPRL achète comptant à GAMMA, en espèces, des marchandises pour 1.750€
- i. Extrait bancaire avis de débit pour le remboursement d'une mensualité du prêt: 1.325€ dont 995€ de capital et le solde en intérêt.

#### ENREGISTREMENT DANS LE LIVRE JOURNAL

- a. Définition et présentation du Livre Journal
- b. L'ouverture des comptes au L. Journal (Bilan HUBO SPRL)
- c. Enregistrement des opérations (cfr. opérations de b à I supra)

# CHAPITRE III ENREGISTREMENT DES FACTURES D'ACHAT ET DES FACTURES DE VENTE

#### A. LES PIÈCES JUSTIFICATIVES ET LEURS MENTIONS

#### A. LA FACTURE

#### 1. Définition

C'est un écrit établi par le vendeur et transmis à l'acheteur pour lui signifier les conditions du contrat de vente. Elle contient les conditions générales de vente pré imprimées, mais également les clauses spécifiques ou marginales.

Rappelons la force probante de la facture:

- c'est la preuve du contrat de vente et de son exécution en cas d'acceptation de l'acheteur;
- c'est la preuve du paiement lorsque le vendeur l'a acquittée;
- toute réclamation est néanmoins possible si elle est faite dans les huit jours de la réception de la facture.

#### 2. Contenu

Celui-ci est en grande partie dicté par les obligations, en matière de TVA. C'est pourquoi nous renvoyons le lecteur à ce chapitre.

Précisons toutefois que chaque entreprise a le loisir de concevoir au mieux le tracé de ses factures.

Pour rappel, tout document commercial et a fortiori la facture doit être établi en au moins deux exemplaires dont l'original sera envoyé au client et doit être gardé, pour le droit commercial, pendant 7 ans.

#### 3. Remarques

Dans certains cas, avant d'établir la facture définitive, le fournisseur établira une facture *pro-forma*, demandée par un client étranger et destinée à l'obtention de crédit bancaire (pratique du crédit documentaire lors d'exportations).

Quant à la *facture consulaire*, c'est une facture établie par le consul du pays de destination d'où la marchandise est expédiée; elle sert à prouver l'origine du colis.

## B. LE DÉBOURS / LA NOTE DE FRAIS / LA DÉCLARATION DE CRANCE

#### 1. Définition

C'est un document établi par un fournisseur, qui n'est pas forcément un commerçant, et qui le cas échéant, est envoyé ultérieurement à la facture initiale et qui la modifie en faveur du fournisseur

#### 2. Origine

Les raisons qui peuvent amener le fournisseur à établir une note de débit sont multiples:

- lorsque des frais ont été supportés par le fournisseur, mais au nom de son client (note de débours);
- lorsqu'une personne (un employé e.a.) a engagé des frais pour un tiers identifié, il peut ainsi les refacturer au moyen d'une note de frais
- document envoyé par une institution publique à son prestataire afin que celui-ci soit payé (lettre de créance).

#### C. LA NOTE DE CRÉDIT (DIMINUE LA CREANCE)

#### 1. Définition

C'est un document établi par le fournisseur, ultérieurement à la facture initiale et qui la modifie en faveur du client.

#### 2. Origine

Les raisons qui peuvent amener un fournisseur à établir une note de crédit sont également multiples:

- annulation d'une facture antérieure;
- l'octroi d'une réduction commerciale (remise, ristourne, rabais);
- une erreur de calcul dans la facture;
- lorsque l'acheteur renvoie de la marchandise non conforme en qualité et/ou en quantité à celle commandée.

#### D. LE PRIX

#### a) distinctions

Le prix peut être fixé de façon unitaire ou globale.

Lorsque le prix est unitaire, c'est-à-dire au kg, au m<sup>3</sup> ...

Lorsque le prix est global, cela signifie qu'il est fixé pour tout un lot de marchandises.

- \* Le prix brut représente le prix de la marchandise sans bonifications.
- \* <u>Le prix net</u> représente le prix de la marchandise après déductions des bonifications.

#### b) les réductions accordées sur le prix (R.R.R.)

- les réductions commerciales portent uniquement sur la marchandise et ne sont jamais conditionnelles:
  - \* <u>la ristourne</u> : réduction calculée sur l'ensemble des achats effectués au cours d'une période déterminée.
  - \* <u>la remise</u> : réduction accordée sur le prix au client fidèle ou en fonction des quantités achetées;
  - \* <u>le rabais</u> : réduction accordée sur le prix si la qualité de la marchandise ne correspond pas à celle commandée par le client.

- la réduction financière quant à elle, porte sur tous les postes de la facture :
  - \* <u>l'escompte</u>: réduction accordée sur le prix si le client paie comptant ou parfois dans les huit ou dix jours. L'escompte se calcule sur un prix net de remise, ristourne ou rabais.

Précisons que lorsque les 2 réductions sont octroyées, il faut d'abord calculer la réduction commerciale sur la marchandise, ajouter les frais divers et ensuite seulement calculer la réduction financière sur le tout.

## c) comment arrondir les prix?

La partie inférieure à 0,50 cent est arrondie au cent inférieur.

La partie supérieure ou égale à 0,50 cent est arrondie au cent supérieur.

#### E. LES MODALITÉS DE PAIEMENT

#### a) le mode de paiement

En l'absence de toute spécification écrite dans le contrat, l'acheteur peut effectuer le paiement de sa dette en espèces, par virement, par chèque, par versement ou encore par carte de crédit ou par carte de débit si le vendeur possède les appareils adéquats.

#### b) le lieu du paiement

En droit, "les dettes sont quérables et non portables". Le vendeur doit ainsi se présenter au domicile de l'acheteur pour obtenir le paiement de la marchandise fournie.

Il est possible de déroger à ce principe, pour autant qu'il en soit fait mention dans le contrat de vente.

Le contrat peut donc stipuler que l'acheteur mettra tout en œuvre pour faire parvenir la somme due au vendeur.

#### c) <u>l'époque</u> du paiement

Le contrat doit prévoir le moment où le paiement sera effectué.

\* paiement au grand comptant ou envoi contre remboursement (cash and carry)

le paiement s'effectue lors de la livraison des marchandises.

#### \* paiement au comptant

le paiement s'effectue peu de temps après la livraison de la marchandise(dans les huit à 10 jours, généralement).

Ces deux paiements peuvent donner droit à une réduction financière.

\* paiement à terme

le paiement s'effectue après l'écoulement d'un certain temps (deux ou trois mois après la livraison).

#### \* paiement fin de mois

Le paiement s'effectue à la fin du mois au cours duquel a eu lieu la livraison.

#### paiement à 'X' jours fin de mois (30, 60, 90 jours)

La facture est payable dans les 30 jours, par exemple, à dater de la fin du mois au cours duquel la livraison a été effectuée.

#### \* le paiement différé

Au moment de la conclusion du contrat, l'acheteur sera peut-être amené à payer un acompte de 15% (plus d'obligation légale) et le solde en plusieurs mensualités (trois au minimum) d'un montant identique. La propriété du bien n'est transmise à l'acheteur qu'au moment du dernier versement périodique et de plus, cette pratique ne peut se faire qu'avec des biens meubles corporels crédit 0%).

#### F. LA DEVISE

Le contrat de vente devra reprendre la devise convenue et pour rappel, depuis le 1er janvier 2002, l'euro (€) est une réalité dans nos portefeuilles et deux décimales sont d'application dans l'expression des montants.

Pour rappel, voici les pays membres de la zone euro: Autriche, Allemagne, Belgique, Chypre, Espagne, l'Estonie, Finlande, France, , Grèce, Hollande, Irlande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Portugal, la Slovénie, la Slovaquie.

#### B. ENREGISTREMENT DES ACHATS

Pour toutes les opérations qui vont suivre, nous nous occuperons de la comptabilité de M. Steve WATSON, commerce de pièces détachées de voiture. Sauf indications contraires, les factures sont payables à terme.

#### 1) LA FACTURE SIMPLE

Le 01/03, livraison par BOSCH pour 3.000€ de march., sa fact 156 et 50€ de frais de transport.

#### 2) LA FACTURE AVEC RÉDUCTION COMMERCIALE

Le 02/03, il achète de nouveaux comptoirs pour 2.300€ chez DECOREX. Celui-ci accorde une remise de 10%. Le fournisseur demande 100€ de transport.

#### 3) LA FACTURE AVEC RÉDUCTION FINANCIÈRE

#### - l'escompte direct ou ferme

Le 05/03, il fait imprimer des dépliants publicitaires; montant de la facture: CLAPCOPY n°91/012: 800€; 10% de remise et 2% d'escompte pour paiement comptant par caisse.

#### - l'escompte conditionnel

Le 7/03, livraison de mazout par NAVEZ pour un montant de 500€; escompte de 3% si paiement de la facture 14 avant le 15/03, remise de 10% et 40€ de frais de déplacement.

Mr. WATSON paie en espèces sa facture NAVEZ, le 12/03

ΟU

Le 18/03, paiement de la facture NAVEZ par la banque.

#### 4) LA NOTE DE CRÉDIT

- Le 20/03, réception de la note de crédit CR/9102 de RAYBAN d'une valeur de 8% du montant de la facture pour qualité non conforme.
- Le 04/03, réception de la N.C. de 500€ de DECOREX, pour erreur de facturation.

#### C. ENREGISTREMENT DES VENTES

Pour toutes les opérations qui vont suivre, nous nous occuperons de la comptabilité de M. Steve WATSON, commerce de pièces détachées de voiture. Sauf indications contraires, les factures sont payables à terme.

#### 1) LA FACTURE SIMPLE

Le 3/03, Mr. WATSON vend à WEBER des pièces pour 3.100€, n/fact W91/10.

#### 2) LA FACTURE AVEC RÉDUCTION COMMERCIALE

Le 10 /03, AUTOSTOCK achète des march. pour un montant de 9.000€. Il obtient un rabais de 10% pour des march. abîmées; et 150€ de frais d'emballage/fact W91/12.

#### 3) LA FACTURE AVEC RÉDUCTION FINANCIÈRE

- l'escompte direct ou ferme

Le 14/03, vente de march. à MARTIN pour 2.200€ plus 50€ de frais de transport; n/facture W91/15; Mr.WATSON lui accorde un escompte de 3% pour son paiement au grand comptant par caisse.

- l'escompte conditionnel

Le 16/03, PIRET achète des pièces pour une valeur de 800€; il obtient une ristourne de 10%, 30€ de frais d'assurance et un escompte de 2% s'il paie la facture W91/20 avant le 26/03.

Le 20/03, extrait bancaire: avis de 19enefi: paiement de n/fact W91/20.

ΟU

Le 30/03, PIRET paie sa facture en espèces.

#### 4) LA NOTE DE CRÉDIT

- Mr. WATSON envoie, le 8/03 une N.C. à WEBER : 5% de R.R.R. s/total facture.
- Le 8/03, Mr. WATSON envoie une N.C. de 150€ à WEBER pour retour march.

#### Enregistrer l'ouverture des comptes et les diverses 20enefice2020 au Livre Journal.

Voici le patrimoine de l'entreprise ARAUCARIA S.P.R.L. (commerce de fleurs au 20enefi), au 01/01/20N: une voiture: 16.750; dette hypothécaire: 294.800; stock 20enefice2020e: 20.150; un impôt à payer: 1.350; fournisseur EUROFLEUR: 4.000; un 20enefice20: 400.000; 20enefic commerciale: 21.750; mobilier: 66.620; capital: 185.600; caisse 480. Montant du 20enefice reporté?

- 1) Le 19/01, ARAUCARIA achète à FLEUROP des march. Pour 900€ et obtient un escompte de 2% si paiement avant le 29/01.
- 2) Dito, versement de 380€ en espèces sur le compte bancaire.
- 3) ARAUCARIA vend le 20/01 des fleurs à Mme MALOU pour 500€, frais de transport 25€ et 10% de rabais accordé.
- 4) Le 25/01, vente pour 7.100€ à MADISON SQUARE avec 20% de remise et 3% d'escompte pour paiement comptant en espèces.
- 5) Le 28/01, note de crédit de FLEUROP, pour des fleurs abîmées: 250€.
- 6) Le 31/01, EUROFLEUR envoie une note de débit: 257€ pour frais de dédouanement des marchandises.
- 7) Réception le 05/02 d'un extrait bancaire: paiement FLEUROP.
- 8) Dito, EUROFLEUR est payé par la caisse.
- 9) La S.A. MOUSSE livre le 23/02 des présentoirs pour un montant de 7.590€ avec une remise de 10%, frais de transport et de manutention 300€ et un escompte de 2% est accordé si paiement dans les 10 jours.
- 10) Le lendemain, paiement par la banque de 3.010€ de la dette hypothécaire.
- 11) M. MADOU achète le 28/02 comptant en espèces, avec 2% d'escompte ferme, pour 1.500€ de marchandises; 5% de remise et 100€ de frais d'emballage.
- 12) Dito, extrait bancaire, pour le paiement de la dette envers la S.A. MOUSSE.

#### Enregistrer l'ouverture des comptes et les diverses opérations au Livre Journal.

Voici le patrimoine de l'entreprise EXPRESSWAY S.P.R.L. (transport et distribution de courrier), au 01/01/20N: immeuble : 200.000; dette O.N.S.S.: 1.860; mobilier: 7.000; matériel roulant: 39.000; clients: 14.000; caisse: 1.500; fournisseurs: 8.800; dette à + 1 an: 41.000; capital 50.000; c/c FORTIS 35.000. **Déterminez le montant du bénéfice reporté**.

- 1) Le 2/01, livraison par MOULIN de fourniture de bureau: s/facture 54 pour 1.200€ avec 2% d'escompte si paiement avant le 12/01.
- 2) Le 5/01, transport effectué pour le compte de la SMAP, n/fact 10: 2.250€ frais d'assurance 200€, remise de 10%, payable fin du mois.
- 3) La note d'honoraires de l'avocat est payée le 8/01, directement par caisse: 1.560€.
- 4) Le lendemain, nous envoyons une note de débit à la SMAP pour les frais de dédouanement: 200€, payable également fin de mois.
- 5) L'extrait bancaire du 10/01: paiement de la dette MOULIN.
- 6) PC MICRO livre le nouveau matériel informatique le 15/01, s/fact 20: 1.500€; transport 30€; remise de 15%, payable 30 jours fin du mois
- 7) Le 20/01, n/fact à DUMONCEAU pour distribution courrier: 580€ avec 2% d'escompte si paiement avant le 30/01.
- 8) Dito, extrait bancaire: encaissement de la créance de la SMAP SPRL.
- 9) Réception le 24/01 d'une note de crédit de PC MICRO pour accorder un rabais pour petit défaut: 100€.
- 10) Le 28/01, facture mensuelle de prestations de service pour L.A.P. n/fact de 650€, remise de 10%, frais d'assurance de 15€ et escompte de 3% pour paiement direct par caisse.
- 11) L'extrait bancaire du 31/01: encaissement de la créance de DUMONCEAU.
- 12) Le lendemain, paiement par caisse de la dette envers PC MICRO.

#### A. INTRODUCTION

L'article 1 du Code de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (T.V.A.) définit celle-ci comme étant un impôt sur le chiffre d'affaire, mais de manière plus générale nous dirons que la T.V.A. est un impôt à la consommation ou impôt indirect.

En effet, il frappe de la même manière chaque individu, quelle que soit sa situation économique et sociale, lorsqu'il pose un acte de consommation, c'est-à-dire lorsqu'il achète un bien ou un service.

Ce paragraphe vise à familiariser l'étudiant avec les notions clés en matière de T.V.A. afin qu'il puisse enregistrer sans difficultés les opérations comptables rencontrées lors des exercices dont notamment l'opération périodique consistant à solder les comptes de T.V.A.

Dans cette perspective, nous définirons l'assujetti, personnage central, avant d'exposer les grands mécanismes de la T.V.A. à l'aide d'un exemple chiffré. Ensuite, nous aborderons les opérations soumises à la T.V.A. et celles qui ne le sont pas et clôtureront par l'exposé des modalités de déduction de la taxe en amont.

#### B. L'ASSUJETTI

Selon l'article 4 du Code de la T.V.A., "est assujetti, quiconque effectue, dans l'exercice d'une activité économique, d'une manière habituelle et indépendante à titre principal ou à titre d'appoint, avec ou sans esprit de lucre, des livraisons de biens ou des prestations de services visées par le présent Code, quel que soit le lieu où s'exerce l'activité économique".

Cette définition amène à quelques commentaires.

- "... toute personne...": c'est-à-dire toute personne physique, et toute personne morale, groupe de personnes physiques ayant une personnalité juridique: S.A., S.P.R.L., S.C. pour les plus courantes.
- "... d'une manière habituelle et indépendante...": il est donc précisé que cette activité n'est pas ponctuelle mais qu'elle se fait régulièrement en dehors de tout contrat de travail qui instaurerait une subordination juridique; l'assujetti est "son propre patron".
- "...à titre principal ou à titre d'appoint...": que son activité soit principale ou secondaire, la personne devra se soumettre aux obligations en matière de T.V.A.
- "... avec ou sans esprit de lucre...": le fait d'être assujetti ne dépend pas d'un éventuel but lucratif qui anime la personne physique ou morale dans l'exercice de son activité. Ainsi, une A.S.B.L. peut très bien être assujettie à la T.V.A.

Le Code, dans son article 6, a exclu de manière explicite certaines institutions du champ d'application de la T.V.A.: l'Etat, les Communautés et les Régions de l'Etat belge, les provinces, l'agglomération, les communes et les établissements publics, sauf exceptions.

## C. MÉCANISMES DE LA T.V.A.

Pour illustrer les mécanismes de calcul et de perception de cette taxe sur la valeur ajoutée, prenons l'exemple suivant:

Un éleveur de bétail, assujetti, vend un jeune veau à un autre assujetti pour 200€, après engraissement, ce dernier le revend à un autre fermier assujetti au prix de 500€. Le jeune taureau grandi encore avant d'être tué et revendu à des particuliers pour la somme de 900€.

Qu'en est-il de la taxe?

Il faut, à chaque stade, déterminer la valeur ajoutée, c'est-à-dire l'augmentation consécutive aux "transformations" apportées, mais aussi aux différentes charges supportées par le commerçant (amortissement des investissements, les rémunérations, les frais généraux, etc.) ainsi que son bénéfice.

Cette augmentation fera l'objet d'une taxe qui devra être versée à l'Etat, également appelé Trésor dans ce contexte.

Sur base des données, nous pouvons établir le tableau suivant en prenant 6% comme taux de T.V.A.

	Eleveur	Assujetti A	Assujetti B	Particulier	
Prix d'achat	-	200	500	900	
TVA sur achat	-	12	30	54	
Prix de vente	200	500	900	-	
TVA sur vente	12	30	54	-	Valeur ajoutée
Valeur ajoutée( <sup>4</sup> )	200	300	400	-	900
TVA à verser au Trésor(5)	12	18	24	-	54
			Coût total	954	954

Ce tableau amène quelques commentaires :

- L'assujetti immatriculé à la TVA joue le rôle d'intermédiaire, de percepteur d'impôts pour le compte du Trésor auquel il devra rendre des comptes via la déclaration TVA
- La T.V.A. est perçue de manière fractionnée. En effet, le Trésor ne percevra pas 54€ au dernier stade, mais bien 12€ au premier, 18€ au deuxième et au troisième 24€, ce qui donne bien 54€ au total;

<sup>4)</sup> La valeur ajoutée est la différence entre le prix de vente et le prix d'achat hors T.V.A.

<sup>&</sup>lt;sup>5</sup>) La T.V.A. à verser au Trésor, à chaque stade, est la différence entre la T.V.A. sur vente et la T.V.A. sur achat; ce qui en langage courant, se traduit par l'idée que l'assujetti peut déduire la TVA payée sur les biens ou les prestations achetés

- La T.V.A. est neutre pour l'assujetti et n'affecte en rien son résultat d'exercice, calculé sur des montants hors T.V.A.;
- C'est le particulier, dernier consommateur de la chaîne qui supporte intégralement la T.V.A. car il ne la peut déduire.

Le Code de la T.V.A. définit 4 champs d'application de la taxe:

- les livraisons de biens meubles;
- les prestations de services;
- toutes les importations en Belgique;
- les acquisitions et livraisons de biens et les prestation de services intracommunautaires.

Il importe maintenant de développer ces quatre grandes notions afin de bien définir dans chaque cas le champ d'application de la T.V.A.

#### D. LA LIVRAISON DE BIENS EN BELGIQUE

#### A. LA LIVRAISON

L'article 10 §1 du Code de la T.V.A. définit ce qu'il faut entendre par livraison

"la mise d'un bien à la disposition de l'acquéreur ou du cessionnaire en exécution d'un contrat translatif ou déclaratif de propriété".

Le deuxième paragraphe précise que la réquisition du fait d'une autorité publique doit également être considéré comme une livraison de bien.

Il s'agit ici essentiellement du contrat de vente

#### **B. LES BIENS IMPOSABLES**

Ce sont essentiellement les biens meubles par nature (qui peuvent être déplacés sans subir de dommages) et les biens immeubles par destination (les biens meubles par nature qui sont attachés à l'exploitation d'un fonds), la livraison d'énergie, de chaleur, de froid ainsi que la livraison de bâtiments neufs par des assujettis à la T.V.A., exceptions faites des biens meubles incorporels tels que :

- les actions et les obligations;
- les effets de commerce;

Dans certains cas biens déterminés, la cession d'une clientèle, d'un brevet ou d'une licence de fabrication, seront considérés comme prestations de services soumis à la T.V.A.

## C. AUTRES CONDITIONS D'EXIGIBILITÉ

Lors de la livraison d'un bien, il faut au total que quatre conditions soient simultanément remplies pour créer l'exigibilité de la T.V.A.:

- il doit s'agir d'un bien corporel;
- faisant l'objet d'une livraison;
- en Belgique;
- par un assujetti exerçant dans le cadre de son activité professionnelle;

#### A. LES PRESTATIONS DE SERVICES IMPOSABLES

Il s'agit suivant le premier paragraphe de l'article 18, de toute opération en exécution d'un contrat ayant pour objet:

- un travail matériel ou intellectuel accompli d'une manière indépendante;
- la location de biens mobiliers;
- la fourniture de logements meublés;
- la fourniture de nourriture et de boissons destinées à être consommées sur place;
- les prestations de télécommunication, de télédistribution;
- la cession d'une clientèle, d'un brevet, d'un droit d'auteur;
- la location-financement de biens meubles et immeubles;
- les prestations bancaires et financières;
- la mise à disposition d'emplacements pour véhicules ou pour l'entreposage de biens,
- ...

Dans le paragraphe suivant, il est précisé que la réquisition du fait d'une autorité publique doit être assimilée à une prestation de service.

#### B. LES OPÉRATIONS ASSIMILÉES À DES PRESTATIONS DE SERVICE

Suivant l'article 19, en voici les principales:

- l'utilisation d'un bien affecté à l'entreprise pour les besoins privés de l'assujetti ou pour ceux de son personnel ou, plus généralement, à des fins étrangères à l'activité économique de l'assujetti;
- l'exécution par un assujetti ou par les membres de son personnel, d'un travail immobilier (construction, transformation ou démolition à l'exception de l'entretien, la réparation, et le nettoyage) pour ses propres besoins ou pour toute fin étrangère à son entreprise.

#### F. L'IMPORTATION DE BIENS

#### A. DEFINITION

Suivant l'article 23 du nouveau code de TVA - présenté ici de manière très succincte -, par importation, il faut entendre l'entrée à l'intérieur de la Communauté d'un bien en provenance d'un pays tiers ou d'un territoire tiers (6).

Une importation à lieu en Belgique lorsque l'Etat membre où elle est réputée s'effectuer est la Belgique.

#### B. DESTINATION ET DÉCLARATION DES BIENS

Quatre grandes destinations ont été établies:

- **la mise en consommation** entraîne généralement le paiement de la T.V.A. lors du passage de la frontière;
- la franchise temporaire, le transit et le dépôt ou entrepôt, du fait de leur passage en Belgique, seront exemptés de la T.V.A.; ces deux dernières destinations pouvant être suivies de la mise en consommation en Belgique.

La déclaration de la destination des biens se fera généralement par écrit.

#### C. FAIT GÉNÉRATEUR

Le seul fait du franchissement matériel de la frontière d'un bien par toute personne, entraîne la perception de la T.V.A. et, peu importe si:

- la personne est assujettie ou non;
- la personne en est propriétaire du fait d'un contrat ou non;
- le bien est usagé ou non;
- le bien est destiné à des fins privées ou commerciales.

\_

<sup>&</sup>lt;sup>6</sup> Voici quelques pays nom membres de l'U.E. mais qui nous sont proches: Angleterre, Islande, Suisse (capitale Berne, *de facto*), Norvège, le Lichtenstein (capitale Vaduz) et des territoires tiers comme Ceuta et Melila et les îles Canaries (Esapgne), Saint Marin (Italie), Gibraltar, Andorre

## 1. Vous revenez d'un pays européen

Produits du tabac	Quantités
Cigarettes	
Cigarillos (cigares d'un poids max de 3 g/pièce)	800 pièces
Cigares	400 pièces
Tabac à fumer	200 pièces / 1 kilogramme
Boissons alcoolisées	
Boissons distillées	10 litres
Produits intermédiaires (p.ex. porto)	20 litres
Vin	90 litres (dont 60 litres de vins
	mousseux maximum)
Bière	110 litres

## 2. Vous revenez d'un pays non européen

Produits du tabac	Quantités
Cigarettes	200 pièces, ou
Cigarillos (cigares d'un poids maximum de	100 pièces, ou
3 g/pièce)	,
Cigares	50 pièces, ou
Tabac à fumer	250 grammes
Alcool et boissons alcoolisées	
Vins non mousseux	4 litres, et
Bières	16 litres, et
Boissons distillées ou alcoolisées ayant une teneur	1 litre, ou
en alcool supérieure à 22 % ; éthanol non dénaturé	
de 80 % et plus	
Boissons distillées ou alcoolisées, apéritifs à base	2 litres
de vin ou d'alcool, tafia, saké, ou boissons	2 111103
similaires dont la teneur en alcool ne dépasse pas	
22 % ; vins mousseux, vins de liqueurs	

HTTPS://DIPLOMATIE.BELGIUM.BE/FR/SERVICES/VOYAGER A LETRANGER/INFORMATIONS SUPPLEMENTAIRES/DOUBLE

## H. L'ACQUISITION/LIVRAISON ET PRESTATION INTRACOMMUNAUTAIRE

#### A. DEFINITION

Depuis le 1° janvier 1993, l'article 25bis définit cette matière comme l'obtention du pouvoir de disposer comme un propriétaire d'un bien meuble corporel expédié ou transporté à destination de l'acquéreur ou pour leur compte, vers un Etat membre autre que celui du départ de l'expédition ou du transport du bien.

L'article précise notamment que dans ce cadre, la réquisition faite par une autorité publique ainsi que le prêt en consommation, sont à considérer comme des acquisitions intra-communautaires.

#### **B. PRINCIPES**

#### POUR LES ACQUISITIONS ET PRESTATIONS INTRACOMMUNAUTAIRES

Sans rentrer dans les détails, les acquisitions(7) intra-communautaires de biens ordinaires(8) sont soumises à la taxe lorsqu'elles ont lieu en Belgique et qu'elles sont effectuées à titre onéreux par un assujetti ou, dans certains cas, par une personne morale non assujettie

Pour un acquéreur, assujetti belge, le principe du report de perception de la TVA sera appliqué.

Pour un acquéreur, consommateur privé, la taxe aura été payée dans le pays de départ.

Pour les ventes en ligne, suivant les quantités vendues annuellement, il est possible que le vendeur, non établi en Belgique, facturera avec une TVA belge.

#### POUR LES LIVRAISONS ET PRESTATIONS INTRACOMMUNAUTAIRES

De même, les livraisons(<sup>9</sup>) intra-communautaires de biens ordinaires(<sup>10</sup>) sont exemptées de la taxe lorsqu'elles ont lieu vers un Etat membre (<sup>11</sup>) et qu'elles sont effectuées à titre onéreux pour un assujetti ou, dans certains cas, par une personne morale non assujettie.

- <sup>7</sup>) Acquisitions effectuées dans le cadre d'une vente au comptoir, c'est-à-dire lorsque l'acheteur se charge lui-même du transport ou en charge lui-même un tiers.
- 8) Il est question de tout autre bien que les moyens de transports neufs, les produits soumis à accises ainsi que les biens achetés en "tax free shop".
- <sup>9</sup>) Livraisons effectuées dans le cadre d'une vente au comptoir, c'est-à-dire lorsque l'acheteur se charge lui-même du transport ou en charge lui-même un tiers..
- <sup>10</sup>) Il est question de tout autre bien que les moyens de transports neufs, les produits soumis à accises ainsi que les biens achetés en "tax free shop".
- Portugal, Espagne, France, Irlande, Hollande, Allemagne, Luxembourg, Danemark, Suède, Finlande, Italie, Autriche, Grèce, Pologne, Lettonie (Riga), Lituanie (Vilnius), Estonie (Tallin), Malte, Chypre, Hongrie, Tchèquie (Prague), Slovénie (Ljubljana), Croatie (Zagreb); Slovaquie (Bratislava), Roumanie, Bulgarie

Pour un client, assujetti européen, aucune TVA ne lui sera facturée par le vendeur belge. Mais une mention spéciale devra être portée sur la facture "Autoliquidation - Art. 44 de la directive 2006/112/CE ou Art. 21§2 Code TVA)

Pour un client, consommateur privé, le vendeur belge facturera avec TVA.

#### A. LES EXEMPTIONS SPÉCIFIQUES

Certains services en raison de leur caractère social et/ou culturel, sont exemptés de la T.V.A. Outre les prestations effectuées par les personnes non-assujetties reprises au point 2 du présent chapitre, voici les principales exemptions:

- les ventes de terrains sauf si vendu avec un bâtiment neuf (depuis le 01/01/2011);
- en principe les ventes d'immeuble par nature;
- en règle générale les opérations d'assurance (12);
- les opérations de jeux et de paris;
- les cessions de valeurs et de monnaie.
- les praticiens du secteur (para)médical avec numéro INAMI, sauf les vétérinaires(<sup>13</sup>)
- le transport de malades et de blessés, par des moyens de transport spécialement équipés à ces fins;
- les prestations effectuées par des homes pour personnes âgées ou par des crèches;
- les prestations effectuées par des organismes n'ayant aucun but lucratif, moyennant le paiement d'une cotisation fixée statutairement au profit de et dans l'intérêt collectif de leurs membres, à condition que ces organismes poursuivent des objectifs de nature politiques, syndicale, religieuse, humanitaire, etc.
- les livraisons et les importations d'organes humains, de sang humain et de lait maternel;
- les prestations de service relatifs à la pratique de la culture physique ou d'une activité sportive ainsi que la mise à la disposition des appareils ou articles de sport y afférente, pour autant qu'aucun but lucratif ne soit poursuivi et que les recettes servent à couvrir les frais;
- les prestations d'enseignement scolaire ou universitaire, la formation ou de recyclage professionnel ou d'orientation scolaire effectuées pour des établissements reconus(<sup>14</sup>);

<sup>&</sup>lt;sup>12</sup> ) Lorsque des frais d'assurance sont refacturés, ils sont soumis à la TVA!

<sup>&</sup>lt;sup>13</sup>) Un taux de 6% sera appliqué sur les prestations effectuées pour les agriculteurs et 21% pour les animaux de compagnie.

<sup>&</sup>lt;sup>14</sup>) Sinon, comme par exemple une école privé ou Asbl non reconnue, la TVA sera d'application.

- les opérations de dépôt et la réception de fonds ainsi que les opérations de crédit et d'escompte;
- la livraison à leur valeur faciale, de timbres-poste ayant valeur d'affranchissement à l'intérieur du pays, de timbres fiscaux

- ...

#### **B. L'EXPORTATION**

Les livraisons de biens expédiés ou transportés, par le vendeur ou pour son compte en dehors de la Communauté et les prestations de services qui se rapportent à ces biens, sont exemptées de T.V.A.

Par extension, les livraisons et prestations effectuées auprès des représentations diplomatiques ou consulaires en Belgique ou institutions supra-nationales, seront considérées comme des exportations.

#### J. LA DEDUCTION DE LA TAXE EN AMONT

#### A. CONDITIONS DE LA DÉDUCTION

Ce droit à la déduction est une caractéristique essentielle du mécanisme de la T.V.A., mais il est subordonné à 3 conditions:

- seuls les assujettis immatriculés sont autorisés à la déduire;
- seule la T.V.A. peut être déduite et non les autres taxes;
- seule la T.V.A. facturée à l'assujetti immatriculé en raison de livraisons, de prestations, d'acquisitions intra-communautaires ou d'importations dans la mesure où celles-ci ont été effectuées dans le cadre de son activité professionnelle.

#### B. CAS PARTICULIERS

Certaines situations, de par la loi, ne permettent pas la déduction totale des taxes payées en amont. Voici trois exemples courants:

#### 1. DÉDUCTION NULLE

Ne peut en aucun cas être déduite la T.V.A. grevant:

- les livraisons et les acquisitions intra-communautaires de tabacs fabriqués autres que celles destinées à être revendue;
- les livraisons et les acquisitions intra-communautaires de boissons spiritueuses (+ de 22°) autres que celle destinées à être revendues ou à être fournies en exécution d'une prestation de services (dans les cafés, hôtels et restaurants, par exemple) ou s'il s'agit de vin ou de champagne ou d'apéritif à base de vin ou de champagne;
- les frais de réception, les cadeaux d'une valeur supérieure à 50,00€ <u>la pièce</u> (par bénéficiaire) hors TVA (sauf si échantillon commercial);
- les frais de logement, de nourriture et de boissons qui sont consommés sur place, sauf s'il s'agit de frais occasionnés lors de:
  - soit une mission effectuée par un membre du personnel en dehors de l'entreprise, ayant un caractère contractuel:
  - soit un déplacement par des assujettis qui, à leur tour, fournissent les mêmes prestations de services à titre onéreux (secteur Horeca).
  - de l'hébergement en Belgique d'un client ou fournisseur étranger

#### 2. DÉDUCTION PARTIELLE SUR LES VEHICULES A USAGE MIXTE

Cette déduction ne concerne que les véhicules à usage mixte (pouvant servir soit au transport de personnes soit au transport de marchandises). Dans ce cas, la taxe afférente au prix d'acquisition de même que celle afférente aux frais relatifs à ce véhicule (frais de réparation, d'entretien, de carburant et d'accessoires), est déductible à titre de taxe en amont proportionnellement à l'usage professionnel du véhicule et, en aucun cas, la déduction ne pourra dépasser 50% de la T.V.A. acquittée.

Cette limitation ne s'applique pas aux véhicules utilitaires (camion, camionnette, tracteur, les motos et scooters, les remorques, ambulances...), ni aux taxis et aux voitures affectées à la location ou à la vente.

#### 3. LA TAXE À ACQUITTER PAR LE COCONTRACTANT

Dans son arrêté royal n°1, art. 20, le législateur a instauré un mécanisme particulier de perception de la T.V.A. se rapportant aux prestations de services à caractère immobilier.

Sur la facture adressée à un autre assujetti, le prestataire n'indiquera ni le taux de la T.V.A., ni le montant de la taxe due, d'une part, et il y portera la mention suivante, d'autre part:

#### "Autoliquidation".

Le cocontractant, c'est-à-dire le client-assujetti du prestataire, devra reprendre luimême dans sa déclaration la T.V.A. due sur le travail (case 56 de la déclaration) et pourra, dans la même déclaration, la déduire.

Si la prestation a été effectuée pour les besoins privés du cocontractant, le prestataire aura facturé avec la T.V.A. qui ne pourra être déductible dans le chef de l'assujetti qui agit dans ce cas comme tout particulier.

En aucun cas, le cocontractant ne peut déduire les taxes qui lui auraient été portées en compte erronément sur la facture établie par le prestataire de services immobiliers.

#### Par travail immobilier, il faut entendre:

- la construction, la transformation, la réparation, l'entretien d'un immeuble par nature;
- la fourniture d'un bien meuble et son placement de manière telle que ce bien meuble devienne immeuble par nature;
- la fourniture avec placement:
  - d'une installation de chauffage central et/ou de climatisation;
  - d'une installation sanitaire;
  - d'une installation électrique;
  - de revêtements de mur ou de sol;
- nettoyage des carreaux,
- tout travail de toiture

#### A. MONTANTS INCLUS

Seront compris dans la base imposable outre le prix d'achat:

- les frais de transport, de manutention, de stockage portés en compte au client;
- les frais d'assurance;
- les frais de commissions;
- les frais d'emballage non repris, perdu, non consignés.

#### **B. MONTANTS EXCLUS**

La base d'imposition ne comprend pas:

- les réductions commerciales (remise, ristourne, rabais);
- le montant de l'escompte, accordé ou non;
- les intérêts de retard ou de rappel;
- les frais d'emballage repris, consignés.

#### C. EXEMPLE:

Total à payer hors délai d'escpte 25 828,80					
Si paiement sans escompte+ 420,00					
Total à payer au grand comptant 25 408,80					
Emballage consigné 507,00					
T.V.A. 21%4 321,80					
Base imposable20 580,00					
escompte de 2% 420,00					
Total 21 000,00					
frais d'assurance 500,00					
emballages non repris1 500,00					
frais de transport1 000,00					
remise de 10% 2 000,00					
prix de la marchandise: 20 000,00					

#### L. LES TAUX DE LA T.V.A.

Actuellement, il existe en Belgique outre le taux de 0% pour les journaux et les périodiques qui paraissent au moins 48 fois par an, la mitraille et les prestation "pro deo" des avocats

:

#### A. LE TAUX DE 21%

C'est le taux normal, des consommations courantes, de la majorité des services et ce y compris tout le matériel audiovisuel, les voitures, les produits de luxe (parfums, bijoux, fourrures, les produits et soins corporels...), les boissons alcoolisées, l'électroménager, mais également, la construction et les travaux immobiliers, les chaussures, le nettoyage et entretien des vêtements, les combustibles et énergies, les restaurants, les produits d'entretien, les cigarettes et tabacs.

#### B. LE TAUX DE 6%

Il est applicable aux biens de première nécessité ainsi qu'aux services à caractère social tels que:

- les produits alimentaires courants et la nourriture à emporter;
- les produits pharmaceutiques;
- les publications et les livres;
- les services funéraires;
- l'hébergement en hôtel;
- la restauration d'immeubles de plus de 10 ans;
- les appareils pour handicapés;

#### C. LE TAUX DE 12%

Il frappe les biens et prestations de services tels que:

- les pneus pour tracteurs
- la vente de nourriture dans un restaurant
- le logement social (homes, internats, ...)
- la margarine
- les produits phytopharmaceutiques, le charbon, ...

# LES DIFFÉRENTS TAUX DE TVA AU SEIN DE L'U.E. AU 01/01/18 (15)

Liste des taux de TVA appliqués dans les pays membres de l'UE (dernière mise à jour: 1er janvier 2021)					
État membre	Code pays	Taux normal	Taux réduit	Taux super- réduit	Taux «parking»
Autriche	AT	20	10 et 13	-	13
Belgique	BE	21	6 et 12	-	12
Bulgarie	BG	20	9	-	-
Chypre	CY	19	5 et 9	-	-
Tchéquie	CZ	21	10 et 15	-	-
Allemagne	DE	19	7	-	-
Danemark	DK	25	-	-	-
Estonie	EE	20	9	-	-
Grèce	EL	24	6 et 13	-	-
Espagne	ES	21	10	4	-
Finlande	FI	24	10 et 14	-	-
France	FR	20	5,5 / 10	2,1	-
Croatie	HR	25	5 et 10	-	-
Hongrie	HU	27	5 et 18	-	-
Irlande	IE	23	9 / 13,5	4,8	13,5
Italie	IT	22	5 et 10	4	-
Lituanie	LT	21	5 et 9	-	-
Luxembourg	LU	17	8	3	14
Lettonie	LV	21	5 et 12	-	-
Malte	MT	18	5 et 7	-	-
Pays-Bas	NL	21	9	-	-
Pologne	PL	23	5 et 8	-	-
Portugal	PT	23	6 et 13	-	13
Roumanie	RO	19	5 et 9	-	-
Suède	SE	25	6 et 12	-	-
Slovénie	SI	22	9,5	-	-
Slovaquie	SK	20	10	-	

<sup>&</sup>lt;sup>15</sup> ) Commission européenne.

#### A. LA FACTURATION

La facture constitue le pivot du mécanisme de la déduction (les factures fournisseurs) et de la perception (les factures clients) de la T.V.A.

En principe, tout assujetti est tenu de délivrer une facture au cocontractant. Envers un non-assujetti, il en sera dispensé sauf pour certaines livraisons telles que voitures ou bateaux, pour les travaux immobiliers ainsi que lors d'une vente à tempérament.

La facture sera établie en 2 exemplaires au moins dont l'original sera remis au client (lui seul donne droit à la déduction).

Elle doit être, en principe, délivrée au plus tard le 5ème jour ouvrable du mois qui suit celui au cour duquel la T.V.A. est due.

Certaines mentions doivent obligatoirement se trouver sur la facture:

- la date de délivrance
- la mention "facture" suivie d'un numéro;
- l'identification du client et du fournisseur;
- la date de la livraison ou de la prestation;
- la description des biens et services avec le prix unitaire et la quantité
- le prix du bien ou de la prestation et autres éléments de la base d'imposition;
- le taux de T.V.A. et le cas échéant, ceux de la taxe d'égalisation
- le prix T.V.A. comprise;
- les éventuelles causes d'exemption.

#### B. LA DECLARATION PERIODIQUE

#### 1. LE DÉPÔT

En principe, mensuellement, au plus tard pour le 20 du mois suivant.

Trimestriellement si le chiffre d'affaires est inférieur à 2.500.000€ au plus tard le 20 du mois suivant la fin du trimestre. Régime optionnel

Pas de dépôt si le chiffre d'affaires annuel est inférieur à 25.000€ (régime de la franchise pour les petite entreprises). Mais le listing des clients assujettis devra lui, être déposé pour le 31 mars au plus tard.

Pour certains secteurs (mobilophonie, ordinateurs et accessoires, véhicules...) obligatoirement en mensuel si plus de 250.000€.

#### 2. LE PAIEMENT

La T.V.A. due selon la déclaration périodique doit être payée au plus tard le jour du délai de dépôt.

Pour les déclarations mensuelles ou trimestrielles, un acompte devra être payé pour le 20 décembre. En pratique, la T.V.A. de novembre ou du 3e trimester sera payée deux fois.

Mais rien n'empêche le declarant de payer des acomptes avant cette date-là.

#### C. LA LISTE ANNUELLE DES CLIENTS ASSUJETTIS

Elle doit être déposée au plus tard pour le 31 mars de l'année suivante.

Elle reprendra le numéro d'immatriculation à la TVA de chaque client dont le montant des transactions commerciales dépasse 250€ sur l'année (communiqué du 13/03/2003).

#### D. LE RELEVE INTRACOMMUNAUTAIRE

Outre le dépôt de déclarations périodiques, le déclarant est tenu de déposer trimestriellement un état récapitulatif des livraisons intra-communautaires de biens qu'il a effectuées au cours du trimestre écoulé envers ses clients assujettis européens.

Le lien suivant vous permet de vérifier la validité d'un numéro de TVA d'un assujetti européen: <a href="http://ec.europa.eu/taxation\_customs/vies/?locale%3Dfr">http://ec.europa.eu/taxation\_customs/vies/?locale%3Dfr</a>



# N. LA TVA: ENONCES DES EXEMPLES

Pour toutes les opérations qui vont suivre, nous nous occuperons de la comptabilité de **Mme. GENDEBIEN**, grossiste en fruits et légumes.

Sauf indications contraires, les factures sont payables à terme et le taux de TVA est **6%.** Pour une meilleure lisibilité, les énoncés des opérations ont été très simplifiés.

#### LES OPERATIONS D'ACHAT - COMPTES 4110 ET 4514

- 1) Le 1/7, achat de comptoirs à PIRLOT, pour 6.000€; transport dû: 200€ et remise de 5%; TVA21%.
- 2) Le 5/7, achat de march. à MAWET: 1.000€, remise 10%; frais d'emballage consigné 50€.
- 3) Dito, achat comptant, en espèces, de fournitures de bureau à KEMPER, 200€, 2% escpte ferme, remise de 4%, TVA 21% et 10€ de frais de port.
- 4) Le même jour, NC pour rabais accordé par PIRLOT: 181,5€ TVAC.

#### LES OPERATIONS DE VENTE - COMPTES 4510 ET 4114

- 1) Le 01/7, vente de march. à LOTIN, pour 500€, rabais 10%.
- 2) Le 10/7, vente de march. à PIRSOUL pour 4.000€; ristourne de 5%; frais d'emballage consigné: 100€.
- 3) Le 14/7, MATHIEU achète des march. pour 3.000€; remise de 5% et un escpte 2% si paiement dans 8j; emballage perdu 50€.
- 4) Le 18/7, NC à LOTIN pour erreur s/facture de 53€ TVAC.

#### CAS PARTICULIERS GENERAUX

#### Les montants son repris hors TVA

- 1) Le 20/7, entretien de BIKE ZONE d'un scooter: 600€; TVA 21%.
- 2) Le 22/7, achat d'une voiture RENAULT ZOE: 15.000€ TVA 21%.
  - a) utilisation prof: 1/4
  - b) utilisation prof: 1/2
  - c) utilisation prof: 4/5
- 3) Le 23/7, facture carburant mensuelle de 400€ (TVA 21%)pour:
  - a) la moto (usage prof 40%);
  - b) de la voiture (65% usage prof.);
- 4) Le 24/7, réparation du chauffagiste GOSSENS SPRL chez GENDEBIEN : 250€. (TVA 21%)
- 5) Le 25/7, achat de fleurs pour le mariage d'un travailleur: 300€(TVA 6%).
- 6) Le 26/7, frais d'hôtel personnel en mission: 1.000€; TVA 6%.
- 7) Le 27/7, note d'honoraires de l'avocat 1.200€ (TVA 21%)
- 8) Le 23/7, vente de march. à commerçant français assujetti immatriculé: 4.000€.
- 9) Dito, vente comptant à un touriste espagnol pour 200€ de marchandises.
- 10) Le 31/7, livraison de march. par notre fournisseur de Strasbourg : 3.000€.
- 11) Le nouveau mobilier commandé à un fournisseur suisse; s/fact 162/93 : 4.000€(TVA 21%)., payable à 60 jours fin de mois, est livré le 08/08.
- 12) La facture du transporteur pour ses prestations et le dédouanement des marchandises importées : 2.840€ dont TVA.
- 13) Ventes de marchandises au Consulat italien à Liège : 1.200€.

Suivant le point de vue de la SPRL MALJEAN, travaux d'électricité(TVA 21%).:

- 14) N/facture 10/18 à S.A. WILLEMS pour fourniture et prestations: 1.800€.
- 15) N/facture pour prestations à Monsieur J. VALJEAN: 950€.
- 16) Livraison de march. à la SA THOMAS & PRION pour 3.250€.

# O. LA TVA EXERCICES

Sauf indications contraires, le taux de TVA est de **21%**, les factures sont payables à 30 jours et les montants indiqués le sont **HORS TVA**, en **EUROS**.

Effectuez au Livre Journal l'ouverture des comptes en déterminant le résultat reporté et enregistrez-y les opérations suivantes.

Au 1<sup>er</sup> décembre, **M. ROBIN**, possédait pour son commerce (grossiste en mobilier médical) le patrimoine suivant: immeuble: 200.000; créances commerciales 6.000; capital 61.500; banque ARGENTA: 25.000; dette à plus d'un an: 92.000; fournisseur: 7.000; stock de marchandises 122.000; une voiture de 20.000 dont 6.000 sont encore à payer l'année prochaine; carnet de dépôt: 5.000; caisse espèces 650, impôt à récupérer: 585; TVA à payer: 4.735.

- 1. Retrait de 5.000€ du compte bancaire pour alimenter la caisse le 01/12.
- 2. M. DOSSIN achète des march. pour 2.400€, il obtient une remise de 5% et un escompte de 3% pour son paiement comptant en espèces le 02/12.
- 3. La facture de ROBA sprl pour la réparation des sanitaires du bureau est réceptionnée le 02/12: 250€.
- 4. Vente de marchandises le 05/12 à AARHUS, assujetti immatriculé à Copenhague pour 1.900€.
- 5. Dito, BERTRAND, fournisseur estonien, nous livre les nouveaux présentoirs: 1.500€, avec une remise de 8%.
- 6. La facture du garage BONIVERT pour l'entretien de la voiture (usage prof. 4/5) est reçue le 10/12 : 500€.
- 7. Le lendemain, achat de 20 bouteilles de CAMPARI pour des clients importants: 127,05€ TVAC pour le tout, payé directement en liquide.
- 8. Réception le 18/12 de la facture de LEDUK, fournisseur de Vaduz pour des marchandises pour une valeur de 4.610€.
- 9. M. ROBIN achète le 23/12, un bureau à l'école Communale de WAVRE: 120€.
- 10. Le lendemain, ROBIN reçoit la facture de BRICOL pour des marchandises: 4.500€, frais de transport 125€, remise de 5% et escompte de 2% si paiement dans les 8 jours.
- 11. Notre facture de 3.700€ du 26/12 pour des marchandises vendues à FERRERO SA installée à Genève, remise de 5% et frais de transport de 225€.
- 12. Une note de crédit de 200€ de BRICOL est reçue le 29/12 pour un rabais accordé.
- 13. La facture du transport et du dédouanement pour les marchandises importées est reçue le 30/12: MARTIN, s/fact: . 1.968,10€
- 14. Dito, la dette totale envers BRICOL est payée par la banque le 30/12.
- 15. Le même jour, réception de la facture de HOTZ pour des marchandises: 1.650€ et 40€ d'emballage consigné.
- 16. Toujours le 31/12, envoi d'une note de crédit à DOSSIN pour retour de march. : 90,75€TVAC.

# CHAPITRE V

# REGLEMENTS ET AUTRES MOUVEMENTS DE LIQUIDITES

# A. UN PEU DE VOCABULAIRE

- 1. La mention "Pour acquit"
- 2. Virement ou versement ? / Domiciliation ou ordre permanent?
- 3. Avis de débit / Avis de credit
- 4. Carte de debit vs carte de crédit
- 5. Les taux et la prime de fidélité (ARGENTA tarifs au 06/09/2021)

# **Liste des Tarifs**

0 / mois

3.35 / mois

Document nr: DW 21085

# PRODUITS ÉMIS PAR ARGENTA BANQUE D'EPARGNE SA

#### 1. Comptes de paiement

#### 1.A. Formules pour des personnes physiques

Les formules suivantses sont seulement réservées pour personnes physiques:

#### Formule Green

Gérer le compte de paiement

Ouvrir

Fermer

Inclut une offre groupée de services comprenant :

- 1 compte de paiement
- Fourniture de 2 cartes de débit
- Fourniture d'une carte de crédit1 Fourniture de 2 cartes de débit
- Remplacements des cartes
- Virements en euros dans la zone SEPA
- Retraits d'espèces avec la carte de débit en euros aux appareils Argenta et des appareils d'autres banques
- Abonnement Banque à Internet Argenta (aussi accès à l'app Argenta)

Gérer le compte de paiement

Ouvrir Fermer

Inclut une offre groupée de services comprenant

- 1 compte de paiement Fourniture de + 2 cartes de débit
- Fourniture de 2 cartes de crédit1
- Remplacements des cartes
- Virements en euros dans la zone SEPA (en papier/électronique)
- Retraits d'espèces avec la carte de débit en euros aux appareils Argenta et des appareils d'autres banques.
- Abonnement Banque à Internet Argenta (aussi accès à l'app Argenta)
- Assurances liées au Formule Silver2

# 1.C Informations générales

Taux d'intérêt créditeur	
Formules pour des personnes physiques	
Taux d'intérêt de 0 à 2.500 euro	0,00%
Taux d'intérêt à partir de 2.500 euro	0,00%
Les intérêts sont versés trimestriellement avec valeurs 01/04, 01/07, 01/10 et 01/01. Si les intérêts acquis pendant l'année calendrier en cours sont compris et 2,50 EUR, les intérêts ne seront pas versés dans le trimestre en cours, mais seront ajoutés à ceux du trimestre suivant. Courant le dernier trimestre, tous les intérêts acquis non-versés de l'année calendrier, sont versés avec valeur 01/01 (ceci également lorsque les intérêts acquis sont compris entre 0 et 2,50 EUR)	entre 0
Formules pour personnes non physiques, des groupes, structures juridiques non constituées et associations de fait	
Taux d'intérêt de 0 à 2.500 euro	0,00%
Taux d'intérêt de 2.500 euro à 500.000 euro	0,00%
Taux d'intérêt à partir de 500.000 euro (à partir du 1er octobre 2021)	-0,40%
Les intérêts sont versés trimestriellement avec valeurs 01/04, 01/07, 01/10 et 01/01. Si les intérêts acquis pendant l'année calendrier en cours sont compris et 2,50 EUR, les intérêts ne seront pas versés dans le trimestre en cours, mais seront ajoutés à ceux du trimestre suivant. Courant le dernier trimestre, tous les intérêts acquis non-versés de l'année calendrier, sont versés avec valeur 01/01 (ceci également lorsque les intérêts acquis sont compris entre 0 et 2,50 EUR)	entre 0

Impôts	
Précompte mobilier	30,00%
Droit d'écriture	0,15

Intérêts débiteurs
Intérêts sur les soldes débiteurs (y compris
les dépassements non autorisés)

Mise en compte trimestrielle des intérêts

Pas de facilité de caisse\* \* Pour des facilités de caisse existantes: renseignements disponibles à l'agence 8.509

		× (	×	×	×
			europabank	FINTRO	KEYTRADE
	ARGENTA	Deutsche Bank		BNP PARIBAS GROEP	BANK
	MAÎTRE- ACHAT	MAÎTRE- ACHAT	MAÎTRE- ACHAT	MAÎTRE- ACHAT	MAÎTRE- ACHAT
	Argenta - Gree	n Deutsche Bank -	Europabank -	Fintro - Blue Sky	Keytrade Bank -
		db E-account	Eco pack	Bonus	KeyPack
	D 0.3	Bonne qualité 71	0.1	Bonne qualité 69	n 01
	Bonne qualité 83		Bonne qualité 81		Bonne qualité 81
	(BONNE QUALITÉ)	(BONNE QUALITÉ)	(BONNE QUALITÉ)	(BONNE QUALITÉ)	(BONNE QUALITÉ)
	0,00	0,00€	0,00€	0,00€	-13,20€
		0	0	0	0
MONTANT DE	BASE				
Montant de base p premier tii		0,00€	0,00€	0,00€	0,00€
Supplément pour le deu		0,00€	0,00€	0,00€	0,00€
Nombre d'opérations in	cluses illimité	illimité	illimité	illimité	illimité
dans les frais d Frais annuels pour la banq		0,00€	0,00€	0,00€	0,00€
ordii Frais uniques pour avoir a	nateur	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€
la banque par ordii Assurance décès liée au c	nateur				
	Tus d application	4,00€	Pas d'application	Pas d'application	Pas d'application
FRAIS DE					
Première carte de Deuxième carte de	-,	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€
Première carte de		0,00€	0,00€	0,00€	0,00€
Deuxième carte de	crédit 42,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€
Conditions particulières		uniquement par voie		de gestion si on satisfait à certaines conditions.	2,5€/mois). La carte de
		digitale. Une relation bancaire de minimum		Extraits de compte gratuits	crédit est gratuite tant que vous l'utilisez au moins 12
		2500€ est demandée à l'ouverture.		: uniquement par voie digitale.	fois par an.
	-	-	-	Dans le calcul nous considérons que vous	-
Bijkomende voorwaarden				bénéficiez de tous le bonus	
Synomiciae voorwaarden				car vous possédez les produits d'épargne,	
				d'investissement et d'assurance requis.	
banque possède un réseau de selfbanking	non	non	non	oui	non
La banque propose du mobile banking	oui	oui	oui	oui	oui
SATISFACTION À L'ÉGARD DES COMPTES À VUE DE CETTE					
BANQUE   Satisfaction par rapport aux	81	49	88	45	76
informations sur les coûts du compte	01	68	00	65	70
Satisfaction quant aux frais du	86	63	75	48	88
compte Satisfaction par rapport à	78	66	82	74	65
l'assistance prodiguée par le callcenter et/ou le helpdesk					
Satisfaction générale de nos abonnés	83	71	81	69	81
	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	-13,20€
Coût estimé	0.00	0.00 €	0.00 €	0.00 €	12 20 6
	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	-13,20€

#### 6. Le crédit revolving ou crédit renouvelable (16)

Vous faites vos courses chez Cora et "on" vous propose une carte de financement avec quelques avantages de fidélité ? C'est aussi du crédit revolving selon le principe du "achetez maintenant, payez plus tard". Pour certains, le crédit revolving est juste une facilité de crédit avec réserve d'argent permanente. Elle permet de bénéficier de liquidités tout en remboursant de petits montants mensuels (ou tout d'une fois, si vous avez l'argent). Il n'y a en outre pas de justification à fournir : vous disposez des fonds comme bon vous semble. Proposé dans des supermarchés ou d'autres temples de la consommation, le crédit revolving est, par d'autres, pointé du doigt. Car il peut favoriser le surendettement. A priori, la formule semble alléchante. La mensualité est souvent très faible. Le crédit semble léger. Mais en réalité, les taux d'intérêt sont largement plus élevés que ceux d'un crédit à la consommation classique. Les taux d'intérêt peuvent dépasser les 14%. L'air est connu : emprunter de l'argent coûte aussi de l'argent.

# Que va payer la famille Tartempion ?

Le crédit revolving est donc à considérer comme un crédit "permanent" proposé généralement chez certains commerçants (Krëfel, Makro, Carrefour) ou certains courtiers en crédit. Il est renouvelable, d'où le nom de revolving.

Illustrons le propos. La famille Tartempion va chez un marchand d'électroménagers pour acheter un nouveau surgélateur à 500 €. Elle n'a pas d'argent de côté, mais se voit accorder une ligne de crédit revolving de 1.500 €. De quoi payer le surgélateur. Elle peut en outre profiter du solde pour faire des achats à crédit ailleurs et même retirer de l'argent.

Des hypermarchés proposent aussi de telles cartes, c'est pourquoi on dit que le crédit revolving incite certains consommateurs à même payer leurs courses alimentaires à crédit au supermarché. C'est comme payer son pain ou ses pâtes à crédit. La famille Tartempion ne devra renflouer qu'un minimum de  $75 \in$  par mois des  $1.500 \in$ . Le hic, c'est que les Tartempion vont surtout payer des intérêts importants. Ils sont compris généralement entre 12% et 15% de taux débiteurs (TAEG). Les Tartempion, s'ils connaissent des fins de mois difficiles, seront sans doute continuellement au maximum autorisé du crédit. Cela signifie que la famille sera endettée continuellement de  $1.500 \in$  tout en payant des d'intérêts d'environ  $200 \in$  par an. Re-hic : cette somme de  $1.500 \in$  sera reprise à la Centrale des crédits aux particuliers de la Banque Nationale, diminuant de la sorte leur capacité d'emprunt pour des choses plus importantes comme un véhicule pour aller travailler ou un prêt hypothécaire. Re-re-hic : certaines familles ont plusieurs cartes de ce type et elles deviennent particulièrement vulnérables.

#### Qui se cache derrière le revolving ?

Si elles sont surtout octroyées dans les hypermarchés, des chaînes d'électroménagers et par des sociétés de vente par correspondance, ce sont en réalité de grosses institutions qui se cachent derrière ces cartes. La carte Cora, par exemple, est un produit de Cetelem, une filiale de BNP Paribas Fortis. Là où le bât blesse, c'est la manière et le lieu où les crédits sont concédés (pas dans une banque, mais dans un magasin). Le libellé des produits prête aussi à confusion avec des cartes "avantage" ou "privilège". Chez Ikea, autre exemple, le crédit renouvelable est associé à la carte Ikea Family.

<sup>&</sup>lt;sup>16</sup>) <a href="https://plusmagazine.levif.be/droit-et-argent/credit-revolving-payer-ses-pates-a-credit/article-normal-1166619.html?cookie-check=1599937380">https://plusmagazine.levif.be/droit-et-argent/credit-revolving-payer-ses-pates-a-credit/article-normal-1166619.html?cookie-check=1599937380</a> consultée le 12.09.20

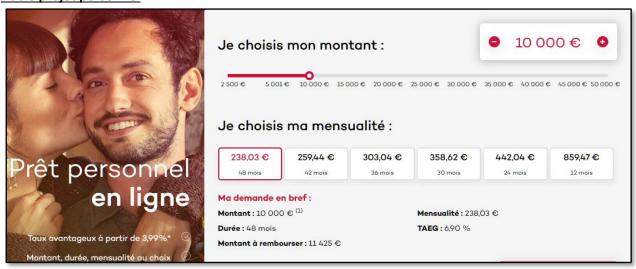
#### **Comparaison des TAEG (Taux annuel effectif global)**

Exemples du 12/09/2021 auprès de la banque en ligne Cofidis.be

# Prêt pour une voiture neuve avec facture



#### Autre projet personnel



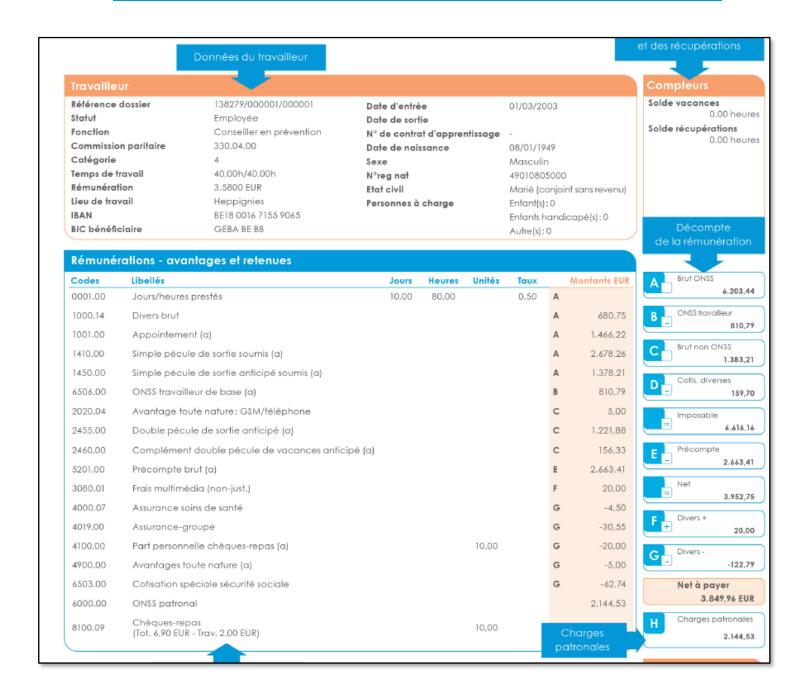
#### Regroupement de crédits



B. ENCAISSEMENT ET PAIEMENT	
<ol> <li>Encaissement d'une somme de 1.350€ d'une créance non commerciale</li> </ol>	
2. Paiement d'une dette fiscale d'un montant de 725€	
C. TRANSFERTS INTERNES DE FONDS	
<ol> <li>Le versement (dépôt et reception de l'extrait). soit un dépôt de 800€ provenant de la caisse sur le compte bancaire</li> </ol>	
<ol> <li>Le retrait (encaissement et reception de l'extrait).</li> <li>Soit un retrait à un guichet automatique de 200€ (la monnaie va dans la caisse)</li> </ol>	
<ol> <li>Le virement interne (avis de débit et avis de crédit).</li> <li>Soit un transfert de 5.000€ de notre compte à vue sur un compte à terme.</li> </ol>	
D. CONTRAT DE CRÉDIT ET REMBOURSEMENT D'UNE MENSUALITÉ  1. Le contrat (reconnaissance d'une dette à un an ou à plus d'un an)	
<ol> <li>Le remboursement d'une mensualité (prélevé par la banque chaque mois intérêts et capital)</li> </ol>	
E. ENCAISSEMENT D'INTERETS SUR COMTEP BANCAIRE	

- 1. Extrait bancaire, avis de crédit: intérêts bruts 8,50€, précompte mobilier 30% et taxe bancaire de 0,15€
- 2.

# A. GENERALITES SUR LES FRAIS DE PERSONNEL



# **B. COMPTABILISATION DES REMUNERATIONS**

Pour l'enregistrement comptable, les comptes se structurent de la façon suivante:

		,				
1	FNON	$\sim$ E	DE	I 'EVE	VADI	Е
	ימול אור.	Г	I J F	ΙΓΛΓ	IVIPI	г

Prise en charge des frais salariaux de l'employée MARCEAU (à mi-temps): salaire brut 1.300€; cotisations patronales 33 %; assurance. extra-légale 100; précompte professionnel 20% et cotisations ONSS 13,07%. L'ensemble des dettes salariales sont payées par la banque à l'exception du salaire net qui est payé par la caisse.

•		DILCALAIDE	NICT CT DIL	COLITICAL A DIAL
۷.	CALCUL	DU SALAIRE	NELELDU	COUT SALARIAL

3. ENREGISTREMENT COMPTABLE.

# C. EXERCICES

Enregistrez au Livre Journal les opérations suivantes concernant les activités commerciales de M. LIVRON, revendeur de matériel et accessoires informatiques. Sauf indications contraires, les montants sont repris HTVA, le taux de TVA est de 21% et les factures sont payables à 30 jours fin de mois.

- 1) Le 1/4, livraison par SEAGATE, fournisseur hollandais, de march. pour un total de 5.600€, s/fact 321 avec escpte de 3% si paiement dans 8j.
- 2) Dito, vente de marchandises à WILLEMS pour un total de 2.450€; dont emballage consigné:50€.
- 3) Le lendemain, M. LIVRON effectue un versement de 300€ sur le compte bancaire
- 4) M. PARENT achète le 5/4 un ordinateur pour 2.500€. Il obtient une remise de 5% sur notre facture L101.
- 5) Le 10/04, réception de la facture s/O69 OPEL(usage prof 2/3) pour la nouvelle voiture: 15.000€, payable dans les 10 jours.
- 6) Le 15/4, Mme BERGER, assujettie française, achète un ordinateur et des logiciels pour un montant de 1.500€, n/L105. En plus de la remise de 10%, elle obtient un escompte de 2% si elle paye avant le 23/4.
- 7) Le 17/04, avis de crédit bancaire pour le versement de 300€.
- 8) Le 20/4, le fournisseur OPEL est payé par un virement bancaire.
- 9) Le lendemain, réception de la lettre d'honoraires du huissier pour des frais de dossier: 500€.
- 10) La facture T68 de la SPRL TAQUET pour rénovation de la façade est reçue le 5/5: 4.150€; le fournisseur accorde un rabais de 10% et un montant de 1.000€ est payé par caisse.
- 11) Une note de crédit est envoyée à Mme BERGER, le 14/6, pour rabais de 84,7€ TTC.
- 12) Le 21/6, Livron achète un entrepôt pour stocker ses marchandises; prix de le transaction: 45.000€ auxquels s'ajoutent 12,5% de droit d'enregistrement et de 1.200€ de frais de notaire, seuls, qui sont payés comptant par caisse. Le solde est payé par un crédit hypothécaire auprès de la banque BEOBANK.
- 13) Le 22/06, extrait bancaire, avis de débit pour le virement de 2.500€ sur le compte à terme ETHIAS.
- 14) Le lendemain, réception de la facture pour des marchandises de notre fournisseur canadien : 7.200€, hors remise de 10%.
- 15) Les charges salariales de l'employé sont enregistrées le 29/6: cotisation patron. 33%, préc. prof. 20%, O.N.S.S. du travailleur 13,07% et le salaire brut est de 2.600€. Ces dettes sont payées par la banque sauf le salaire net qui sera payé ultérieurement par la caisse.
- 16) Dito, la facture du restaurant « Les caves d'Artois » de 58,70€ TVAC est directement payée par caisse.
- 17) Réception de la facture de GUIMARD pour le transport et le dédouanement de la marchandise importée : 1.806,80€, payée directement par caisse.
- 18) Dito, vente de march. auprès de l'ambassade de l'Estonie pour un montant de 2.300€, hors de remise de 15%.

# CHAPITRE VII LES OPERATIONS DE FIN DE PERIODE

# A. LES INVENTAIRES

#### 1. DES STOCKS DE MARCHANDISES

Attention, il ne s'agit pas ici d'inventaire physique, mais bien d'un inventaire valorisé.

Si aucun changement entre le stock initial et le stock final, aucune écriture ne doit être passée

Stock initial ( 3.800€) INFERIEUR au stock final (4.200€)

Stock initial SUPERIEUR (8.200€) au stock final (7.500€)

# 2. DE LA CAISSE

Pour la caisse, l'inventaire physique sera comparé à l'inventaire comptable donné par le système de caisse enregistreuse.

Une stricte égalité devrait être la situation normale. Néanmoins, l'inventaire peut être supérieure ou inférieur au solde comptable et c'est l'inventaire comptable qui sera adapté à l'inventaire physique.

Inventaire physique (1.050€) INFERIEUR à l'inventaire comptable (1.075€)

Inventaire physique (980€) SUPERIEUR à l'inventaire comptable (950€)

# **B. LES AMORTISSEMENTS**

# DÉFINITION

C'est la constatation de la dépréciation comptable de la valeur d'un bien d'investissement dont la durée de vie est généralement limitée dans le temps.

#### **PRINCIPES**

- quels sont les biens sujets aux amortissements
- obligation d'amortir selon une méthode légale au moins une fois par an ;
- irréversibilité de l'amortissement ;
- rythmes d'amortissement en fonction du type de bien ;

# MÉTHODE LINÉAIRE DE CALCUL

Soit une machine achetée en 2019 au prix de 6.400EUR et amortie sur 8 ans. Dressez le tableau d'amortissement.

Année	Prix Acquisition.	Taux	Annuité	Annuité Cumulées	Valeur comptable

<b>ENREGISTREMENTS</b>	ΕI	N	R	F	G	IS:	ΓR	F	M	ΙF	N٦	ΓS
------------------------	----	---	---	---	---	-----	----	---	---	----	----	----

 $\Rightarrow$  que va-t-on retrouver à l'ouverture des comptes au 01/01/2021?

 $\Rightarrow$  lors de la dotation annuelle au 31 décembre 202.

# VENTE D'UN BIEN PARTIELLEMENT AMORTI

Il faut préalablement determiner la valeur comptable du bien au moment de la vente, soit la difference entre le prix d'acquisition et les amortissements.					
Quelle est la valeur comptable de la machine au 01/01/2021, date de la vente de cette machine					
⇒ opération neutre					
⇒ entraînant une charge					
$\Rightarrow$ entraînant un produit					

# C. LES REDUCTIONS DE VALEURS SUR STOCKS MARCHANDISES

# DÉFINITION

C'est la constatation de la dépréciation comptable de la valeur d'un bien non amortissable dont la durée de vie est généralement illimitée dans le temps.

#### **PRINCIPES**

- ⇒ quels sont les biens sujets aux réductions de valeur
- ⇒ quand et comment enregistrer les réductions de valeur ;
- ⇒ réversibilité de la réduction de valeur;

#### **ENREGISTREMENTS SUR STOCKS DE MARCHANDISES**

- ⇒ le 31/12/20N, dotation aux réductions de valeur d'un montant de 1.710€
- ⇒ le 31/12/20N+1, reprise de réduction de valeur d'un montant de 460€
- ⇒ quelle sera la valeur qui apparaîtra au 01/01/N+2 dans le compte de charge et le compte de bilan, relatifs au reduction valeur sur stocks marchandises?

# D. LES OPERATIONS SUR CREANCES

# 1. LES CREANCES DOUTEUSES (4070)

Afin d'éviter tout amalgame parmi les créances commerciales, le responsable aura soin de séparer les créances saines des créances douteuses suite à des retards de paiement, des rappels laissés sans suite...

Le 18/09/N, une vente de 2.000€ + TVA 6% avait été effectué au client SIMONET SCRL.

Suite à plusieurs rappels, au 31/12/20N, le client SIMONET est considéré comme douteux pour l'ensemble de sa créance.(17)

# 2. RÉDUCTION DE VALEURS SUR CRÉANCES COMMERCIALES (6340 / 6341 ET 4090)

C'est la constatation de la dépréciation comptable de la valeur d'une créance

- pas d'obligation de réduire selon une méthode légale au moins une fois par an ;
- pas d'irréversibilité de la dotation au réduction de valeur;
- le montant de la réduction de valeur est determiné par les circonstances et les informations en possession du responsable;

#### Enregistrements

- Dotation aux réduction de valeur
   Le 30/06/20N+1, le créancier estime qu'il ne récupèrera que 60% de sa créance douteuse
- Reprise de réduction de valeur
   Le 31/12/20N+1, suite à des informations positives, la réduction de valeur est ramenée à 25%

<sup>&</sup>lt;sup>17</sup> ) pour la facilité de l'exposé, il ne sera pas tenu compte d'une éventuelle récupération de la TVA.

#### E. LES FACTURES ET PRODUITS A RECEVOIR

# LES FACTURES À RECEVOIR

Les factures à recevoir seront enregistrées au credit du compte 444000 Factures à recevoir" pour les detttes contractées envers les fournisseurs, suite à la livraison d'un bien ou d'une prestation de service mais pour lesquelles l'entreprise n'a pas encore reçu la facture au moment de la cloture de l'exercice et/ou la cloture de la TVA.

Le montant sera encode hors TVA au debit du compte de charge correspondant

Dans l'exercice suivant, lors de l'encodage de la facture proprement dite, le compte 444000 Factures à recevoir sera débité par le credit du compte 440000 Fournisseur

L'enregistrement s'effectue dans le journal des operations diverses.

#### Exemple:

Le 08 janvier N+1, l'entreprise reçoit la facture DATS24 pour le relevé de la période du 12/N d'un montant TVA comprise (21%) de 290,40€

Enregistrez les écritures au 31/12/N et au 10/01/N+1

#### LES PRODUITS À RECEVOIR

Dans ce cas, certaines prestations ont été effectuées partiellement sur les deux années comptables.ou doivent être rattachées à l'exercice N alors que la facturation sera faite en N+1

Le 05 janvier N+1, l'entreprise facture une prestation de 1.016,40€ TVAC 21% et dont 25% ont été effectués au cours de l'exercice N

Enregistrez les écritures au 31/12/N et au 05/01/N+1

#### F. EXERCICE

Au 1 janvier 20N, le patrimoine de la **SRL WILMET**, vente d'articles de sport, s'établissait comme suit: Capital : 25.000; stock marchandises: 23.000; dettes à + 1 an échéant dans l'année: 11.000; caisse espèces: 2.600; fournisseurs: 19.500; voiture: 48.000, P.A. en 20N-4 (durée de vie comptable 5 ans); créances commerciales: 28.100; compte courant TVA créditeur: 1.200; créance douteuse: 1.100; matériel informatique: P.A. en 20N-1: 9.600 (taux d'amortis annuel 25%); acompte versé à fournisseur: 4.000; ONSS à payer: 2.650; compte à vue RABOBANK: 9.450; RV sur stock marchandises: 2.000; facture à recevoir: 1.250.

On demande de déterminer le résultat reporté lors de l'enregistrement de l'ouverture des comptes et enregistrer les diverses opérations au Livre Journal. Sauf indications contraires, les montants inscrits sont HORS TVA **de 21%**.

- 1. Le 02/01/N, MATANE achète pour 3.500€ de marchandises, remise de 8%, frais d'emballages perdus 25, frais de transport 15 et un escompte de 2% si le paiement est effectué dans les 10 jours.
- 2. Une facture du 06/01 pour un achat de marchandises le 28/12/N-1 d'un montant de 1.512,50€ et qui a été porté en compte au 31/12/N
- 3. Le 7/01, retrait au guichet automatique de 100€.
- 4. Le lendemain, des informations pessimistes, WILMET espère récupérer 60% de sa créance doueuse.
- 5. Livraison, le 10/01 à PERCÉ de marchandises pour 11.000€, remise de 10% et frais d'emballages perdus : 200.
- 6. Le lendemain, achat de marchandises à notre fournisseur turc KAMOURASKA : 5.700€, 105€ pour les frais d'emballage perdu et 5% de remise.
- 7. Le 14/01, extrait bancaire, avis de crédit pour encaissement de la créance de MATANE.
- 8. Envoi d'une N.C. à PERCÉ le 18/01, pour des articles endommagés : 151,25TVAC.
- 9. Le 23/01, achat de marchandises à notre fournisseur TADOUSSAC de Vilnius pour 3.700, assurance et transport pour 85 et remise de 5%.
- 10. Réception, le 25/01 de la facture de LA MALBAIE SA pour le transport et le dédouanement des marchandises importées : 1.459,20€
- 11. Dito, achat d'un scanner à 960€ (amorti sur 3 ans) à maître de CHAMPLAIN, huissier de justice. La facture est payée comptant par caisse.
- 12. Le 31/01, une "trou" dans la caisse de 20€
- 13. Le 6/02, le matériel informatique est revendu à M. SIMON pour la somme de 6.500€ avec un escompte de 2% si paiement dans les 8 jours.
- 14. Le 19/02, prise en charge du coût salarial de l'employée : ONSS patronale : 30%, préc. Prof. 22%, ONSS trav. 13,07% ; salaire brut 2.500. Les charges sociales et fiscales sont payées par la banque.
- 15. Le 22/02, réception de la facture de GASPÉ spl pour l'installation de nouveaux éclairages dans le magasin : 1.200, payée par caisse.
- 16. Le 23/02, extrait bancaire, avis de débit pour le remboursement d'une mensualité du prêt pour 1.079€ dont 84e d'intérêts.
- 17. Le 28/02, réception de la facture mensuelle de carburant de la voiture (usage prof. 65%): 435€.
- 18. Dito, la RV sur stock marchandises est ramenée à 1.500€
- 19. La valeur du stock au 28/02 est de 24.350€
- 20. Au 28/02, enregistrez les amortissements pour ces deux mois

Balance de CIPAC S.A. au 30/12. Passer les écritures de fin d'exercice, et établissez le bilan final.

1000         Capital         100.000           1300         Réserve légale         10.000           1330         Réserve disponible         49.800           1400         Bénéfice(perte) reporté         59.750           2210         Entrepôt         320.000           2300         Outillage         35.000           2309         Amortis s/outillage         24.500           2410         Camion         56.400           2419         Amortis s/camion         21.150           3400         Stock marchandises         98.000           3409         R.V. sur marchandises         4.900           4000         Clients         782.075         662.200           4012         Effet à l'escompte         7.050           4110         TVA à récupérer         93.200           4119         Compte courant TVA         15.300           4400         Fournisseurs         266.577         601.830           4510         TVA à payer         87.800           4511         TVA due sur N.C.         410           4890         Dettes envers associé         58.400           5300         Banque KEYTRADE         52.930         1.715 <td< th=""><th>N°</th><th>Intitulé</th><th>Σ. DEBIT</th><th>Σ.CREDIT</th></td<>	N°	Intitulé	Σ. DEBIT	Σ.CREDIT
1330         Réserve disponible         49.800           1400         Bénéfice(perte) reporté         59.750           2210         Entrepôt         320.000           2219         Amortis s/entrepôt         153.600           2300         Outillage         35.000           2309         Amortis s/outillage         24.500           2410         Camion         56.400           2419         Amortis s/camion         21.150           3400         Stock marchandises         98.000           3409         R.V. sur marchandises         4.900           4000         Clients         782.075         662.200           4012         Effet à l'escompte         7.050           4110         TVA à récupérer         93.200           4119         Compte courant TVA         15.300           4400         Fournisseurs         266.577         601.830           4510         TVA à payer         87.800           4513         TVA cocontractant         2.005           4514         TVA due sur N.C.         410           4890         Dettes envers associé         58.400           5500         Banque KEYTRADE         52.930         1.715 <tr< td=""><td>1000</td><td>Capital</td><td></td><td>100.000</td></tr<>	1000	Capital		100.000
1400         Bénéfice(perte) reporté         59.750           2210         Entrepôt         320.000           2219         Amortis s/entrepôt         153.600           2300         Outillage         35.000           2309         Amortis s/outillage         24.500           2410         Camion         56.400           2419         Amortis s/camion         21.150           3400         Stock marchandises         98.000           3409         R.V. sur marchandises         4.900           4000         Clients         782.075         662.200           4012         Effet à l'escompte         7.050           4012         Effet à l'escompte         7.050           4110         TVA à récupérer         93.200           4110         TVA à récupérer         93.200           4119         Compte courant TVA         15.300           4400         Fournisseurs         266.577         601.830           4510         TVA à payer         87.800           4513         TVA cocontractant         2.005           4514         TVA due sur N.C.         410           4890         Dettes envers associé         58.400           5500	1300	Réserve légale		10.000
2210         Entrepôt         320.000           2219         Amortis s/entrepôt         153.600           2300         Outillage         35.000           2309         Amortis s/outillage         24.500           2410         Camion         56.400           2419         Amortis s/camion         21.150           3400         Stock marchandises         98.000           3409         R.V. sur marchandises         4.900           4000         Clients         782.075         662.200           4012         Effet à l'escompte         7.050           4012         Effet à l'escompte         7.050           4110         TVA à récupérer         93.200           4110         TVA à récupérer         93.200           4119         Compte courant TVA         15.300           4400         Fournisseurs         266.577         601.830           4510         TVA à payer         87.800           4511         TVA due sur N.C.         410           4890         Dettes envers associé         58.400           5500         Banque KEYTRADE         52.930         1.715           6040         Achats marchandises         455.010	1330	Réserve disponible		49.800
2219       Amortis s/entrepôt       153.600         2300       Outillage       35.000         2309       Amortis s/outillage       24.500         2410       Camion       56.400         2419       Amortis s/camion       21.150         3400       Stock marchandises       98.000         3409       R.V. sur marchandises       4.900         4000       Clients       7.050         4110       TVA à récupérer       93.200         4110       TVA à récupérer       93.200         4119       Compte courant TVA       15.300         4510       TVA à payer       87.800         4513       TVA cocontractant       2.005         4514       TVA due sur N.C.       410         4890       Dettes envers associé       58.400         5300       Bons de caisse       72.000         5500       Banque KEYTRADE       52.930       1.715         6040       Achats marchandises       455.010         6110       Eau, gaz, électricité       8.105         6120       Contrat renting Camion.       59.076         6130       Honoraires comptable       8.000         6140       Assurances bât et véhicu	1400	Bénéfice(perte) reporté		59.750
2300         Outillage         35.000           2309         Amortis s/outillage         24.500           2410         Camion         56.400           2419         Amortis s/camion         21.150           3400         Stock marchandises         98.000           3409         R.V. sur marchandises         4.900           4000         Clients         782.075         662.200           4012         Effet à l'escompte         7.050           4110         TVA à récupérer         93.200           4119         Compte courant TVA         15.300           4400         Fournisseurs         266.577         601.830           4510         TVA à payer         87.800           4513         TVA cocontractant         2.005           4514         TVA due sur N.C.         410           4890         Dettes envers associé         58.400           5300         Bons de caisse         72.000           5500         Banque KEYTRADE         52.930         1.715           6040         Achats marchandises         455.010           6110         Eau, gaz, électricité         8.105           6120         Contrat renting Camion.         59.076	2210	Entrepôt	320.000	
2309         Amortis s/outillage         24.500           2410         Camion         56.400           2419         Amortis s/camion         21.150           3400         Stock marchandises         98.000           3409         R.V. sur marchandises         4.900           4000         Clients         782.075         662.200           4012         Effet à l'escompte         7.050           4110         TVA à récupérer         93.200           4119         Compte courant TVA         15.300           4400         Fournisseurs         266.577         601.830           4510         TVA à payer         87.800           4513         TVA cocontractant         2.005           4514         TVA due sur N.C.         410           4890         Dettes envers associé         58.400           5300         Bons de caisse         72.000           5500         Banque KEYTRADE         52.930         1.715           6040         Achats marchandises         455.010           6110         Eau, gaz, électricité         8.105           6120         Contrat renting Camion.         59.076           6130         Honoraires comptable         8.000	2219	Amortis s/entrepôt		153.600
2410         Camion         56.400           2419         Amortis s/camion         21.150           3400         Stock marchandises         98.000           3409         R.V. sur marchandises         4.900           4000         Clients         782.075         662.200           4012         Effet à l'escompte         7.050           4110         TVA à récupérer         93.200           4119         Compte courant TVA         15.300           4400         Fournisseurs         266.577         601.830           4510         TVA à payer         87.800           4513         TVA cocontractant         2.005           4514         TVA due sur N.C.         410           4890         Dettes envers associé         58.400           5300         Bons de caisse         72.000           5500         Banque KEYTRADE         52.930         1.715           6040         Achats marchandises         455.010           6080         RRR obtenus         5.500           6110         Eau, gaz, électricité         8.105           6120         Contrat renting Camion.         59.076           6130         Honoraires comptable         8.000 <td>2300</td> <td>Outillage</td> <td>35.000</td> <td></td>	2300	Outillage	35.000	
2419         Amortis s/camion         21.150           3400         Stock marchandises         98.000           3409         R.V. sur marchandises         4.900           4000         Clients         782.075         662.200           4012         Effet à l'escompte         7.050           4110         TVA à récupérer         93.200           4119         Compte courant TVA         15.300           4400         Fournisseurs         266.577         601.830           4510         TVA à payer         87.800           4513         TVA cocontractant         2.005           4514         TVA due sur N.C.         410           4890         Dettes envers associé         58.400           5300         Bons de caisse         72.000           5500         Banque KEYTRADE         52.930         1.715           6040         Achats marchandises         455.010           6080         RRR obtenus         5.500           6110         Eau, gaz, électricité         8.105           6120         Contrat renting Camion.         59.076           6130         Honoraires comptable         8.000           6140         Assurances bât et véhicule	2309	Amortis s/outillage		24.500
3400         Stock marchandises         98.000           3409         R.V. sur marchandises         4.900           4000         Clients         782.075         662.200           4012         Effet à l'escompte         7.050           4110         TVA à récupérer         93.200           4119         Compte courant TVA         15.300           4400         Fournisseurs         266.577         601.830           4510         TVA à payer         87.800           4511         TVA cocontractant         2.005           4514         TVA due sur N.C.         410           4890         Dettes envers associé         58.400           5300         Bons de caisse         72.000           5500         Banque KEYTRADE         52.930         1.715           6040         Achats marchandises         455.010           6080         RRR obtenus         5.500           6110         Eau, gaz, électricité         8.105           6120         Contrat renting Camion.         59.076           6130         Honoraires comptable         8.000           6140         Assurances bât et véhicule         29.520           6160         Honoraires sous traitant	2410	Camion	56.400	
3409         R.V. sur marchandises         4.900           4000         Clients         782.075         662.200           4012         Effet à l'escompte         7.050           4110         TVA à récupérer         93.200           4119         Compte courant TVA         15.300           4400         Fournisseurs         266.577         601.830           4510         TVA à payer         87.800           4513         TVA cocontractant         2.005           4514         TVA due sur N.C.         410           4890         Dettes envers associé         58.400           5300         Bons de caisse         72.000           5500         Banque KEYTRADE         52.930         1.715           6040         Achats marchandises         455.010           6080         RRR obtenus         5.500           6110         Eau, gaz, électricité         8.105           6120         Contrat renting Camion.         59.076           6130         Honoraires comptable         8.000           6140         Assurances bât et véhicule         29.520           6160         Honoraires sous traitant         18.094           6180         Rémunération gérant	2419	Amortis s/camion		21.150
4000         Clients         782.075         662.200           4012         Effet à l'escompte         7.050           4110         TVA à récupérer         93.200           4119         Compte courant TVA         15.300           4400         Fournisseurs         266.577         601.830           4510         TVA à payer         87.800           4513         TVA cocontractant         2.005           4514         TVA due sur N.C.         410           4890         Dettes envers associé         58.400           5300         Bons de caisse         72.000           5500         Banque KEYTRADE         52.930         1.715           6040         Achats marchandises         455.010           6080         RRR obtenus         5.500           6110         Eau, gaz, électricité         8.105           6120         Contrat renting Camion.         59.076           6130         Honoraires comptable         8.000           6140         Assurances bât et véhicule         29.520           6160         Honoraires sous traitant         18.094           6180         Rémunération gérant         36.000           6400         TVA non-déductible	3400	Stock marchandises	98.000	
4012         Effet à l'escompte         7.050           4110         TVA à récupérer         93.200           4119         Compte courant TVA         15.300           4400         Fournisseurs         266.577         601.830           4510         TVA à payer         87.800           4513         TVA cocontractant         2.005           4514         TVA due sur N.C.         410           4890         Dettes envers associé         58.400           5300         Bons de caisse         72.000           5500         Banque KEYTRADE         52.930         1.715           6040         Achats marchandises         455.010           6080         RRR obtenus         5.500           6110         Eau, gaz, électricité         8.105           6120         Contrat renting Camion.         59.076           6130         Honoraires comptable         8.000           6140         Assurances bât et véhicule         29.520           6160         Honoraires sous traitant         18.094           6180         Rémunération gérant         36.000           6400         TVA non-déductible         1.500           7000         Chiffre d'affaires         560.177 </td <td>3409</td> <td>R.V. sur marchandises</td> <td></td> <td>4.900</td>	3409	R.V. sur marchandises		4.900
4110         TVA à récupérer         93.200           4119         Compte courant TVA         15.300           4400         Fournisseurs         266.577         601.830           4510         TVA à payer         87.800           4513         TVA cocontractant         2.005           4514         TVA due sur N.C.         410           4890         Dettes envers associé         58.400           5300         Bons de caisse         72.000           5500         Banque KEYTRADE         52.930         1.715           6040         Achats marchandises         455.010           6080         RRR obtenus         5.500           6110         Eau, gaz, électricité         8.105           6120         Contrat renting Camion.         59.076           6130         Honoraires comptable         8.000           6140         Assurances bât et véhicule         29.520           6160         Honoraires sous traitant         18.094           6180         Rémunération gérant         36.000           6400         TVA non-déductible         1.500           7000         Chiffre d'affaires         560.177           7470         Commission contractuelle         4	4000	Clients	782.075	662.200
4119       Compte courant TVA       15.300         4400       Fournisseurs       266.577       601.830         4510       TVA à payer       87.800         4513       TVA cocontractant       2.005         4514       TVA due sur N.C.       410         4890       Dettes envers associé       58.400         5300       Bons de caisse       72.000         5500       Banque KEYTRADE       52.930       1.715         6040       Achats marchandises       455.010         6080       RRR obtenus       5.500         6110       Eau, gaz, électricité       8.105         6120       Contrat renting Camion.       59.076         6130       Honoraires comptable       8.000         6140       Assurances bât et véhicule       29.520         6160       Honoraires sous traitant       18.094         6180       Rémunération gérant       36.000         6400       TVA non-déductible       1.500         7000       Chiffre d'affaires       560.177         7470       Commission contractuelle       4.500	4012	Effet à l'escompte	7.050	
4400       Fournisseurs       266.577       601.830         4510       TVA à payer       87.800         4513       TVA cocontractant       2.005         4514       TVA due sur N.C.       410         4890       Dettes envers associé       58.400         5300       Bons de caisse       72.000         5500       Banque KEYTRADE       52.930       1.715         6040       Achats marchandises       455.010         6080       RRR obtenus       5.500         6110       Eau, gaz, électricité       8.105         6120       Contrat renting Camion.       59.076         6130       Honoraires comptable       8.000         6140       Assurances bât et véhicule       29.520         6160       Honoraires sous traitant       18.094         6180       Rémunération gérant       36.000         6400       TVA non-déductible       1.500         7000       Chiffre d'affaires       560.177         7470       Commission contractuelle       4.500	4110	TVA à récupérer	93.200	
4510       TVA à payer       87.800         4513       TVA cocontractant       2.005         4514       TVA due sur N.C.       410         4890       Dettes envers associé       58.400         5300       Bons de caisse       72.000         5500       Banque KEYTRADE       52.930       1.715         6040       Achats marchandises       455.010         6080       RRR obtenus       5.500         6110       Eau, gaz, électricité       8.105         6120       Contrat renting Camion.       59.076         6130       Honoraires comptable       8.000         6140       Assurances bât et véhicule       29.520         6160       Honoraires sous traitant       18.094         6180       Rémunération gérant       36.000         6400       TVA non-déductible       1.500         7000       Chiffre d'affaires       560.177         7470       Commission contractuelle       4.500	4119	Compte courant TVA	15.300	
4513         TVA cocontractant         2.005           4514         TVA due sur N.C.         410           4890         Dettes envers associé         58.400           5300         Bons de caisse         72.000           5500         Banque KEYTRADE         52.930         1.715           6040         Achats marchandises         455.010           6080         RRR obtenus         5.500           6110         Eau, gaz, électricité         8.105           6120         Contrat renting Camion.         59.076           6130         Honoraires comptable         8.000           6140         Assurances bât et véhicule         29.520           6160         Honoraires sous traitant         18.094           6180         Rémunération gérant         36.000           6400         TVA non-déductible         1.500           7000         Chiffre d'affaires         560.177           7470         Commission contractuelle         4.500	4400	Fournisseurs	266.577	601.830
4514         TVA due sur N.C.         410           4890         Dettes envers associé         58.400           5300         Bons de caisse         72.000           5500         Banque KEYTRADE         52.930         1.715           6040         Achats marchandises         455.010           6080         RRR obtenus         5.500           6110         Eau, gaz, électricité         8.105           6120         Contrat renting Camion.         59.076           6130         Honoraires comptable         8.000           6140         Assurances bât et véhicule         29.520           6160         Honoraires sous traitant         18.094           6180         Rémunération gérant         36.000           6400         TVA non-déductible         1.500           7000         Chiffre d'affaires         560.177           7470         Commission contractuelle         4.500	4510	TVA à payer		87.800
4890         Dettes envers associé         58.400           5300         Bons de caisse         72.000           5500         Banque KEYTRADE         52.930         1.715           6040         Achats marchandises         455.010           6080         RRR obtenus         5.500           6110         Eau, gaz, électricité         8.105           6120         Contrat renting Camion.         59.076           6130         Honoraires comptable         8.000           6140         Assurances bât et véhicule         29.520           6160         Honoraires sous traitant         18.094           6180         Rémunération gérant         36.000           6400         TVA non-déductible         1.500           7000         Chiffre d'affaires         560.177           7470         Commission contractuelle         4.500	4513	TVA cocontractant		2.005
5300         Bons de caisse         72.000           5500         Banque KEYTRADE         52.930         1.715           6040         Achats marchandises         455.010           6080         RRR obtenus         5.500           6110         Eau, gaz, électricité         8.105           6120         Contrat renting Camion.         59.076           6130         Honoraires comptable         8.000           6140         Assurances bât et véhicule         29.520           6160         Honoraires sous traitant         18.094           6180         Rémunération gérant         36.000           6400         TVA non-déductible         1.500           7000         Chiffre d'affaires         560.177           7470         Commission contractuelle         4.500	4514	TVA due sur N.C.		410
5500         Banque KEYTRADE         52.930         1.715           6040         Achats marchandises         455.010           6080         RRR obtenus         5.500           6110         Eau, gaz, électricité         8.105           6120         Contrat renting Camion.         59.076           6130         Honoraires comptable         8.000           6140         Assurances bât et véhicule         29.520           6160         Honoraires sous traitant         18.094           6180         Rémunération gérant         36.000           6400         TVA non-déductible         1.500           7000         Chiffre d'affaires         560.177           7470         Commission contractuelle         4.500	4890	Dettes envers associé		58.400
6040         Achats marchandises         455.010           6080         RRR obtenus         5.500           6110         Eau, gaz, électricité         8.105           6120         Contrat renting Camion.         59.076           6130         Honoraires comptable         8.000           6140         Assurances bât et véhicule         29.520           6160         Honoraires sous traitant         18.094           6180         Rémunération gérant         36.000           6400         TVA non-déductible         1.500           7000         Chiffre d'affaires         560.177           7470         Commission contractuelle         4.500	5300	Bons de caisse	72.000	
6080         RRR obtenus         5.500           6110         Eau, gaz, électricité         8.105           6120         Contrat renting Camion.         59.076           6130         Honoraires comptable         8.000           6140         Assurances bât et véhicule         29.520           6160         Honoraires sous traitant         18.094           6180         Rémunération gérant         36.000           6400         TVA non-déductible         1.500           7000         Chiffre d'affaires         560.177           7470         Commission contractuelle         4.500	5500	Banque KEYTRADE	52.930	1.715
6110         Eau, gaz, électricité         8.105           6120         Contrat renting Camion.         59.076           6130         Honoraires comptable         8.000           6140         Assurances bât et véhicule         29.520           6160         Honoraires sous traitant         18.094           6180         Rémunération gérant         36.000           6400         TVA non-déductible         1.500           7000         Chiffre d'affaires         560.177           7470         Commission contractuelle         4.500	6040	Achats marchandises	455.010	
6120         Contrat renting Camion.         59.076           6130         Honoraires comptable         8.000           6140         Assurances bât et véhicule         29.520           6160         Honoraires sous traitant         18.094           6180         Rémunération gérant         36.000           6400         TVA non-déductible         1.500           7000         Chiffre d'affaires         560.177           7470         Commission contractuelle         4.500	6080	RRR obtenus		5.500
6130         Honoraires comptable         8.000           6140         Assurances bât et véhicule         29.520           6160         Honoraires sous traitant         18.094           6180         Rémunération gérant         36.000           6400         TVA non-déductible         1.500           7000         Chiffre d'affaires         560.177           7470         Commission contractuelle         4.500	6110	Eau, gaz, électricité	8.105	
6140         Assurances bât et véhicule         29.520           6160         Honoraires sous traitant         18.094           6180         Rémunération gérant         36.000           6400         TVA non-déductible         1.500           7000         Chiffre d'affaires         560.177           7470         Commission contractuelle         4.500	6120	Contrat renting Camion.	59.076	
6160         Honoraires sous traitant         18.094           6180         Rémunération gérant         36.000           6400         TVA non-déductible         1.500           7000         Chiffre d'affaires         560.177           7470         Commission contractuelle         4.500	6130	Honoraires comptable	8.000	
6180Rémunération gérant36.0006400TVA non-déductible1.5007000Chiffre d'affaires560.1777470Commission contractuelle4.500	6140	Assurances bât et véhicule	29.520	
6400TVA non-déductible1.5007000Chiffre d'affaires560.1777470Commission contractuelle4.500	6160	Honoraires sous traitant	18.094	
7000Chiffre d'affaires560.1777470Commission contractuelle4.500	6180	Rémunération gérant	36.000	
7470 Commission contractuelle 4.500	6400	TVA non-déductible	1.500	
	7000	Chiffre d'affaires		560.177
7530 Escompte obtenus 5.600	7470	Commission contractuelle		4.500
	7530	Escompte obtenus		5.600

- 1. Enregistrez la dotation annuelle aux amortis: immeuble 4%/an; l'outillage en 10 ans et le matériel roulant 12,5%/ans.
- 2. La facture de CIPAC SA de 2.420€ datée du 5/01/N+1 pour des prestations faites en décembre N doit être rattachée à l'année N
- 3. Le stock final des marchandises s'élève à une valeur totale de 70.580€.
- 4. Une reduction de valeur sur stock de 925€ est enregistrée le 30/12/N.
- 5. Le 04/01/N+1, réception de la facture de BRUNEAU pour l'achat de fourniture de bureau (459,80€ TVAC 21%), datée du 29/12/N doit être portée en compte dans l'exercice en clôture.

Voici la balance des comptes par soldes avant les écritures de fin d'exercice de l'entreprise **SA NOKIN** au 30/12/20N.

N°	114	Carra DEDIT	Carra CDEDIT
Cpte	Intitulé	20m DERII	Som CREDIT
1000	Capital		45.000
1300	Réserve légale		4.000
1330	Réserve disponible		20.200
1400	Bénéfice(perte) reporté	8.200	
1730	Emprunt Crédit Général		90.000
2210	Immeuble	126.000	
2219	Amortis s/immeuble		8.400
2300	Installation climatisation	9.200	
2400	Mobilier de bureau	12.600	
2409	Amortis s/mobilier		2.520
4000	Clients	73.800	46.400
4009	R.V. sur créance com		7.300
4110	TVA à récupérer	19.080	
4114	TVA s/NC vente	1.760	
4119	Compte courant TVA	3.200	
4330	Dette financière		10.500
4400	Fournisseurs	40.590	42.415
4510	TVA à payer		21.400
4512	TVA intracom		450
5300	Compte à terme	15.000	
5500	Crédit Agricole	26.200	28.705
5700	Caisse espèces	910	560
6110	Eau, gaz, électricité	5.740	
6120	Fournitures de bureau	1.400	
6140	Renting véhicule	8.090	
6150	Frais de publicité	880	
6180	Emoluments gérants	36.600	
6190	Assurance Resp Civile	1.230	
6202	Rémunération employés	45.500	
7000	Chiffre d'affaires		99.231
7410	P.V. s/réal d'immob corpor.		3.499
7450	Loyers perçus		5.400
	Controle	435.980	435.980

# Enregistrer les opérations de fin d'exercice au 31/12/20N dans le Livre Journal.

- 1. La facture TELENET de décembre est arrivé le 10/01/N+1 pour un montant de 169,40€ TVAC.
- 2. Le 30/12/N, le mobilier est revenu pour un montant de 11.495,00€ TVA 21 comprise.
- 3. Enregistrez une réduction de valeur sur créance commerciale pour 1.635€
- 4. Effectuer les amortis. annuels: taux de 10% pour les installations; le mobilier et matériel de bureau, le taux est de 20% et pour l'immeuble, il a une durée de vie comptable de 30 ans.
- 5. Une facture de prestations est établie le 05/01/N+1 pour un total TVAC de 665,50€ dont 40% sont imputable au 31/12/N

# QUELQUES DEFINITIONS (18)

Action de capital Titre délivré au détenteur d'une fraction du capital d'une société

anonyme pour constater ses droits d'associé

Actionnaire: détenteur d'un titre de propriété émis par une société anonyme.

Administrateur Personne désignée par l'acte constitutif ou par l'assemblée générale

des associés pour gérer la société pendant une période donnée.

Annuité d'amortissement Montant de la dotation annuelle d'amortissement déterminé en

fonction de la méthode d'maortissement appliquée

Appointement Rémunération, à périodicité généralement mensuelle, attribuée à un

employé

Créance Droit qu'a son titulaire, appelé *créancier*, d'exiger d'un tiers, appelé

**débiteur**, à une certaine échéance, l'exécution d'une obligation (remise d'une chose, d'une somme d'argent, réalisation d'un service. On parlera de créance (non) commerciale, à plus ou moins d'un an.

Dividende: partie des bénéfices distribuée au détenteur d'action ou de part (pour

les S.P.R.L.). L'actionnaire percevra un dividende net de précompte

mobilier.

Goodwill Il s'agit du coût d'acquisition d'une entreprise ou d'une branche

d'activité dans la mesure où il excède la somme des valeurs des

éléments actifs et passifs qui la composent.

Immobilisations corporelles Droits réels sur des choses corporelles destinées à être

conservées de façon durable à l'activité de l'entreprise

Immobilisations incorporelles Éléments immatériels devant servir de façon durable à l'activité

de l'entreprise

Location financement (aussi appelé Leasing) techniquecontractuelle de crédit par laquelle

une entreprise de leasing acquiert, sur les instructions spécifiques de son futur preneur, (le locataire), la propriété de biensd'équipement à usage professionnel, en vue de les donner en location à ce preneur pour une durée déerminée et en contrepartie de redevances ou loyer.

Au terme du contrat: restitution ou rachat ou nouveau contrat.

Réserve disponible: autre destination, après dotation à la réserve légale, des

bénéfices qui ne seraient pas distribués et qui pourrait être

utilisés pour apurer des pertes ultérieures

Tantième: partie des bénéfices distribuée aux administrateurs ou gérant.

<sup>18</sup>) ANTOINE J., Lexique thématique de la comptabilité, Ed. De Boeck, 8é édition, Bruxelles, 2008

# QUELQUES SOURCES SUR PAPIER

- ✓ Antoine J., Traité de comptabilisation, Éditions De Boeck, 2007.
- ✓ Antoine J., Lexique thématique de la comptabilité, Éditions De Boeck, 2008.
- ✓ Capodic J. & Niessen W., Comprenez votre comptable, Éditions CCI, 2004.
- ✓ Ceulemans M., Apprendre la TVA, Ed. EdiPro, 2007.
- ✓ Lurkin P. États financiers, analyse et interprétations, Ed De Boeck université, 2002.
- ✓ Mercier S., Comptabilité par la pratique, Ed. IPCF, janvier 2005
- ✓ Mercier S., La législation comptable, Ed.EdiPro,2007.

# QUELQUES SOURCES SUR LA TOILE

- ✓ www.deboeck.com/
- ✓ <a href="https://www.edipro.info/Non-marchand.htm">www.edipro.info/Non-marchand.htm</a>
- ✓ www.ipcf.be
- ✓ <u>www.compta.be</u>
- ✓ www.nbb.be
- ✓ Cnc-nbc.be/fr

# GRILLE D'ECRITURES AU LIVRE JOURNAL

N°	DATE	C. DEBIT	C. CREDIT	INTITULE	DEBIT	CREDIT
			<del>-</del>			